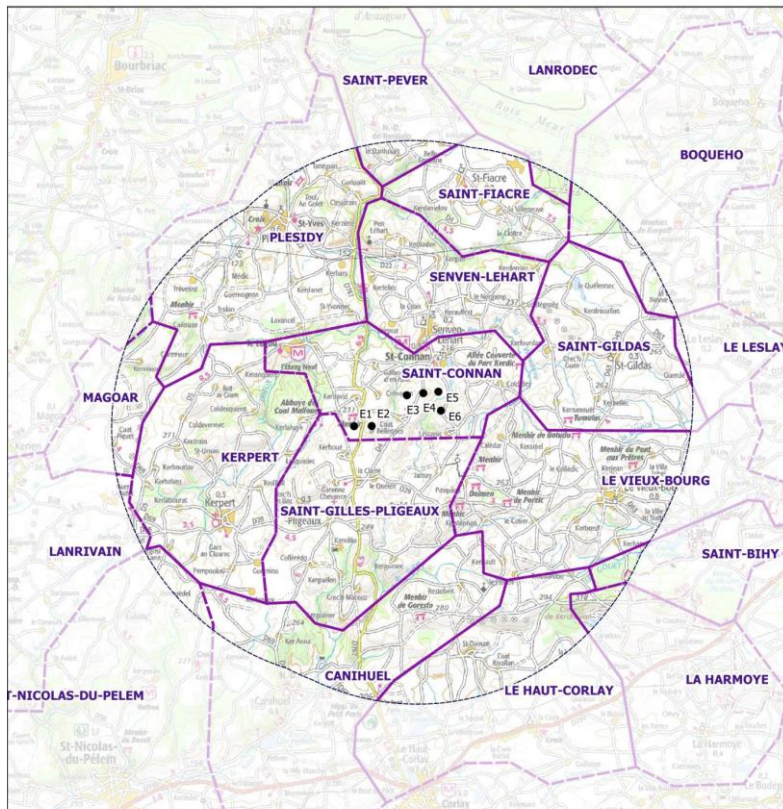


**Demande d'installation classée pour la protection de l'environnement**  
**soumise à autorisation environnementale**  
**Projet de parc éolien Coat ar Bellegues**  
 présenté par la Société Parc éolien Coat ar Bellegues SAS  
 sur le territoire de la commune de Saint-Connan



Périmètre de l'enquête publique

**Enquête publique du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023**

## II – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Arrêté préfectoral du 30 août 2023

Décision du tribunal administratif de Rennes du 26 juin 2023

**Maryvonne MARTIN**  
 Commissaire enquêtrice

## II – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

### SOMMAIRE

Introduction .....	3
1. RAPPEL DU PROJET .....	3
2. BILAN DE L’ENQUÊTE .....	4
3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET .....	5
3.1. la qualité du dossier .....	5
3.2. Concertation – information – durée de l’enquête .....	6
3.3. Impacts cumulés (saturation, contexte éolien territorial, encerclement) ...	7
3.4. les impacts sur le milieu humain .....	8
3.5. les impacts sur le paysage et le patrimoine .....	14
3.6. les impacts environnementaux .....	19
3.7. Les impacts sur l’eau .....	22
3.8. Les impacts agricoles .....	23
3.9. Les impacts sur l’immobilier .....	25
3.10. La politique énergétique publique .....	26
3.11. Les retombées économiques et financières pour la commune de Saint-Connan .....	28
3.12. L’acceptabilité du projet .....	29
3.13. Questions diverses .....	31
4. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS .....	39

## II – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

### Introduction

La demande d’autorisation environnementale en vue d’obtenir l’autorisation de création d’un parc éolien comportant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Saint-Connan, présentée par la société Parc Éolien Coat Ar Bellegues SAS, ayant son siège social au Val d’Orson, rue du pré long, 35770 VERN-SUR-SEICHE, fait l’objet d’une enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées en application du code de l’Environnement. Elle fait suite à la première partie dans laquelle j’ai présenté l’objet de l’enquête, la composition du dossier, le déroulement de l’enquête. J’ai analysé, synthétisé et classé par thèmes les observations figurant au procès-verbal de synthèse des observations reçues qui a été adressé par courriel le 2 novembre 2023 et remis en main propre le 6 novembre 2023, au maître d’ouvrage.

### 1. RAPPEL DU PROJET

Cette demande vise la création d’un parc éolien de six aérogénérateurs d’une hauteur totale maximale de 205 mètres et d’une puissance maximale de 3,6 MW et deux postes de livraison, sur la commune de Saint-Connan.

Ce projet a été développé par la société P & T Technologie, spécialisée dans la conception de parcs éoliens, qui a créé une société de projet dénommée « Société Parc éolien Coat ar Bellegues SAS » spécifiquement pour la construction et l’exploitation de ce parc.

Le site projeté se situe à l’ouest du département des Côtes d’Armor, à environ 13 km de Quintin, 20 kilomètres au sud de Guingamp et 30 kilomètres au sud-ouest de Saint-Brieuc.

La commune de Saint-Connan appartient au canton de Saint-Nicolas-du- Pelem et à l’arrondissement de Guingamp. Elle fait partie de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Les communes limitrophes de Saint-Connan sont :

- au nord : Plésidy et Senven-Lehart,
- au sud : Kerpert et Saint-Gilles-Pligeaux,
- à l’est : Saint-Gildas et Le Vieux-Bourg ;

Le projet est composé de 6 aérogénérateurs. Le choix du modèle précis se fera une fois l’ensemble des autorisations nécessaires obtenues.

Les éoliennes posséderont des dimensions différentes adaptées aux enjeux. Leurs caractéristiques maximales sont les suivantes :

- hauteur totale avec pale à la verticale : 205 m maximum,
- diamètre du rotor : 131 m maximum,
- longueur des pales : 65,5 m maximum,
- hauteur du moyeu : 139,5 m maximum,

- Puissance nominale : 3 600 kw maximum,
- Puissance électrique totale de 21,6 MW pour l’ensemble du parc éolien.

La production estimée est de l’ordre de 64,8 GWh par an, ce qui correspond à la consommation électrique d’environ 12 000 foyers, chauffage compris.

Les postes de livraison seront installés à proximité des éoliennes. Un seul peut suffire. Chaque poste couvre une surface de 23,4 m<sup>2</sup> pour une hauteur de 3 m environ. La surface totale de ces postes et de leurs plateformes d’accueil est de 146,8 m<sup>2</sup>.

Trois variantes d’implantation différente ont été étudiées pour ce projet en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes d’aménagement et techniques, et des recommandations paysagères :

- variante 1 : 6 éoliennes sur 2 zones de ZIP
- variante 2 : 6 éoliennes sur 2 zones de ZIP
- variante 3 : 8 éoliennes sur 3 zones de ZIP

Un tableau de comparaison multicritère a été dressé tenant compte des recommandations d’évitement et d’optimisation pour les thématiques suivantes : production énergétique, milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine.

La justification de l’analyse des variantes figure dans l’étude d’impact (p.25, complétée suite à remarques de l’Ae). Le pétitionnaire a travaillé, dans son approche de projet, sur le département des Côtes d’Armor dans sa globalité avec comme première contrainte la prise en compte du recul de plus de 500 m (seulement 3,1% du territoire est situé à plus de 500 m d’une habitation).

Le projet se situe sur un territoire agricole et forestier. Les forêts occupent des situations de versants et de vallons, la densité hydrographique du bassin-versant du Trieux favorise la biodiversité. On observe un habitat diffus formé de gros hameaux agricoles assez proches des zones de la ZIP.

La zone 1 de la ZIP est située vers l’est, à environ 650 m au sud du bourg de Saint-Connan.

L’abbaye de Coat Malouen, monument historique inscrit, est située à l’ouest sur le territoire de la commune limitrophe de Kerpert, à environ à 0,8 km de la zone 2 du projet.

Le dossier présenté à l’enquête publique est une demande d’autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l’environnement (code de l’environnement, articles L 512-1 et R512-9, rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées).

Ce dossier comprend : une étude d’impact, une étude de dangers, l’avis délibéré de la mission régionale d’Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) n° 2021-008883 du 13 avril 2023, ainsi que le rapport de l’inspection des installations classées du 2 juin 2023.

Le maître d’ouvrage a répondu en août 2023 à l’avis de la MRAe et par courrier du 23 août 2023 au rapport de l’inspection des installations classées.

Ce projet de parc éolien de Coar-ar-Bellegues à SAINT-CONNAN a fait l’objet d’une enquête publique qui s’est déroulée du 25 septembre 2023 à 9h00 jusqu’au 25 octobre 2023 à 17h00.

## 2. Bilan de l’enquête publique

J’ai reçu **19** visites lors des permanences en mairie et **110** observations se répartissant comme suit :

- **11** Observations écrites sur le registre : R 1 à R 11
- **06** Lettres ou documents annexés au registre : L1 à L6
- **93** Observations sur le registre dématérialisé 4850 tenu par la société PREAMBULES dont les observations par voie électronique qui ont été « importées » sur le registre dématérialisé avec la mention « mail » et insérée parmi les observations « web » ; L’observation n° 1 qui correspond au test d’ouverture du registre dématérialisé que j’ai effectué le 25 septembre 2023 n’a pas été comptée.

Outre le public, ont participé les associations suivantes :

- Association des amis de Coat Malouen, siège social à Kerpert (150 adhérents) ;
- Association Amis de la Terre ;
- Association Difenn Bro Penn Trev, siège social à Kerpert (31 adhérents et 57 sympathisants sur Kerpert) ;
- Association Vents Contr’airs, siège social à Louargat.

Tous les modes de participation du public proposés dans l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête ont été utilisés avec une préférence pour le registre dématérialisé.

Le site internet ouvert pour cette procédure d’enquête publique par la société PREAMBULES a enregistré :

- 1324 visiteurs dont 249 ont téléchargé au moins un des documents de présentation (soit 18,8% des visiteurs) ;
- 80 visiteurs différents ont déposé au moins une contribution.

Les avis sont majoritairement défavorables. On compte seulement une dizaine d’avis favorables. Les avis défavorables relèvent d’un rejet local du projet présenté, d’un rejet d’un nouveau projet éolien en centre Bretagne ou d’un rejet général de l’éolien. De nombreux opposants précisent toutefois qu’ils sont favorables aux énergies renouvelables.

J’ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 2 novembre 2023 au maître d’ouvrage par courriel, la remise en main propre permettant des échanges directs a été reportée et a eu lieu le 6 novembre en mairie de Saint-Connan. Le préfet du Finistère avait, par arrêté préfectoral, interdit tout déplacement le 2 novembre 2023 ; Il ne m’était pas possible de me déplacer du Finistère vers les Côtes d’Armor, vu l’état des routes après la tempête Cioran très active dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023.

## 3.APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET

### 3.1. la qualité du dossier

Le public s’est peu exprimé sur la qualité du dossier présenté. Il était particulièrement volumineux comme le sont tous les dossiers traitant de l’éolien, dans un format qui ne facilite pas la consultation. Sur la forme :

L’Autorité environnementale, dans son avis du 13 avril 2023, avait demandé un document plus synthétique et des données renvoyées en annexe. Elle demandait également une présentation sommaire du projet en introduction pour préparer le lecteur à l’exposé des incidences au regard des enjeux.

Sur ce point, dans sa réponse à l’avis de l’Ae, le porteur de projet a répondu que le dossier n’était pas modifié, étant préparé par un bureau d’études spécialisé.

En tant que commissaire-enquêtrice, familiarisée avec ce type de dossier, il m’a été facile d’aider le public dans ses recherches lors des permanences, les sommaires particulièrement détaillés y aidant.

Sur le fond :

Cependant, je regrette particulièrement les erreurs figurant dans les compléments de photomontages qui concernent le site patrimonial remarquable de Quintin (mauvais choix de prises de vue et légendes erronées, voir ci-dessous).

L’abbaye de Coat Malouen est considérée à plusieurs endroits comme un site touristique à impact fort. Or c’est plus qu’un site touristique et l’impact est jugé très fort par l’Autorité environnementale et le Paysagiste conseil de l’État (avis repris dans le rapport de l’inspection des installations classées).

Le tableau 107 (EI p.299/532) « analyse de la sensibilité des monuments historiques vis-à-vis de l’implantation potentielle d’éoliennes dans le périmètre immédiat, donne une note de 0/4 sur « l’environnement immédiat », erreur grossière d’appréciation et mauvaise application du critère d’évaluation tel que défini page 72/532 de l’étude d’impact.

### 3.2. Concertation – information – durée de l’enquête

#### **La concertation et l’information**

De nombreuses remarques (R1, R6, L2, L5) font état d’un manque de concertation et d’information. Des déposants découvrent seulement au moment de l’enquête un projet qu’ils considèrent bien avancé. Habitant le hameau de Kerhoué à Saint-Gilles-Pligeaux, ils regrettent un manque d’information par leur maire (R1).

Un déposant (Obs 47) est scandalisé que les riverains n’aient été informés que via une enquête publique.

Un habitant du hameau de Coat-ar-Belleguès (L5) estime que ce projet a été élaboré sans aucune concertation avec les habitants de la commune, en particulier au sud et à l’ouest de celle-ci, ceux du nord de la commune de Saint-Gilles-Pligeaux également. Rien n’a été discuté au préalable : ni le nombre d’aérogénérateurs, six d’où un important zonage, ni leur dimension, ni sur les lieux d’implantation imposés aux riverains.

#### Réponse du pétitionnaire

Dans un contexte où l’implication du public est essentielle pour la concrétisation d’un projet éolien, P&T Technologie et la commune de Saint-Connan ont choisi de mettre en place un processus d’information axé autour de 4 supports : une plaquette d’information, une information dans le bulletin municipal, un site internet et des permanences d’information.

Ces moyens ont permis de communiquer largement auprès de l’ensemble de la population en donnant la possibilité à chacun de s’informer et de s’exprimer sur le projet éolien « Coat Ar Bellegues ».

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le pétitionnaire reprend dans son mémoire en réponse l’exposé de la démarche rappelée dans l’étude d’impact. J’ai compris, lors des échanges préparatoires et des permanences que la concertation avait été essentiellement menée entre le pétitionnaire, le maire, des élus et quelques exploitants agricoles et que les élus et habitants des communes limitrophes avaient été oubliés.

Je regrette qu’une concertation préalable volontaire qu’il était possible d’organiser et tel que le prévoit le code de l’environnement dans son article L.121-15-1 n’ait pas été engagée afin de permettre au public de donner son avis lors de l’élaboration de ce projet susceptible d’avoir des incidences sur l’environnement. La réunion publique a été évoquée mais n’était pas souhaitée par le pétitionnaire.

### **La durée de l’enquête**

L’enquête s’est déroulée dans de bonnes conditions. Une contribution (Obs 21) déclare avoir lu que l’enquête publique était lancée pour une durée de l’ordre de trois mois (Pièce 1 description du projet p.4/33) or celle-ci n’offre qu’une durée de 30 jours et demande une extension de 30 jours et demande qu’un affichage public supplémentaire soit fait sur le site touristique de l’abbaye.

### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La déposante a fait une mauvaise interprétation du logigramme qui explique le déroulement complet d’une demande d’autorisation environnementale d’implantation et d’exploitation d’un parc éolien ; l’intervention du commissaire enquêteur de sa désignation par le Tribunal administratif à la restitution de ses rapport et conclusions couvre effectivement une période moyenne de 3 mois mais l’enquête publique doit se dérouler sur une durée minimum de 30 jours. Cette enquête s’est déroulée sur 31 jours.

Au vu du nombre de participants qui se sont exprimés, la durée de l’enquête m’a paru convenir à ce projet. Il n’y avait pas de raison particulière pour la prolonger. Quant à l’affichage, un avis était bien présent sur la voie communale VC1 menant à l’abbaye de Coat Malouen, tout près de celle-ci. Je l’ai moi-même constaté.

### 3.3. Impacts cumulés (saturation, contexte éolien territorial, encerclement)

Différents chiffres sont donnés par les déposants : ainsi le déposant (L5) voit déjà 40 éoliennes jusqu’à la ligne d’horizon à Coat ar Bellegues sud ; le centre Bretagne ressemble la nuit à un gigantesque terrain d’aviation.

Autre contribution (Obs 33) : la CCKB compte déjà 5 parcs éoliens soit 32 éoliennes, pour une population de 18500 habitants. Il est peut-être temps de faire une pause nécessaire à un recul pour ne pas s’engouffrer dans une solution qui sur le long terme pourrait être dommageable à tous.

La déposante (Obs 84) déclare que l’ensemble du paysage du Centre Bretagne, sous la RN 12, est l’objet d’une colonisation du paysage et des projets éoliens. Avec une centaine d’éoliennes implantées et de nouveaux projets, dans un rayon de 30 km autour de Bourbriac, l’espace tend à être saturé.

L’association DIFENN BRO PENN TREVE (Ob 72) dénonce le paysage totalement et industriellement transformé par ces implantations.

Une déposante déclare que la zone est déjà saturée en éoliennes : plus de 25 visibles d’un seul coup d’œil depuis les hauteurs de la commune (Saint-Gildas, Plésidy, le Haut-Corlay, Saint-Bihy).

Un habitant de Kerlay à SAINT-CONNAN (Obs 55) déclare : « du haut de ma maison : 84 éoliennes... 5 ou 6 de plus, c’est trop ! »

### Réponse du maître d’ouvrage

Le périmètre d’étude définit pour le projet éolien de Coat Ar Bellegues, sur le territoire de la commune de Saint-Connan, répond aux critères suivants :



- Zone disponible située à plus de 500m de toute habitation
- En dehors des utilisations aériennes et techniques du territoire
- Pas d’enjeux paysagers très forts, ni de servitudes liées au patrimoine
- En dehors de tout espace de protection naturel

À l’échelle des Côtes d’Armor, seul 1,94 % du territoire correspond à ces critères.

Le Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Direction générale de la prévention des risques, Ministère de l’Environnement, de l’Énergie et de la Mer, décembre 2016) affirme qu’« il est illusoire de vouloir dissimuler le parc éolien ». Autrement dit, le fait de voir une ou plusieurs éoliennes n’est pas nécessairement préjudiciable pour le paysage, conformément aux documents de cadrage. On s’attachera surtout à qualifier la lisibilité de l’implantation retenue et son acceptabilité au regard des caractéristiques paysagères du territoire.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends note de la réponse du pétitionnaire. Je regrette que ce professionnel fasse référence à un guide du Ministère datant de 2016, version périmée, alors que ce guide a été mis à jour par le même ministère en octobre 2020 ; l’étude d’impact du projet datant de décembre 2020 avec mise à jour en juillet 2023).

En l’occurrence, la lisibilité de l’implantation retenue est considérée comme mauvaise par les services de l’État (voir rapport de l’inspection des établissements classés, au chapitre paysage, page 8). Je partage ce point de vue, les deux ZIP 1 et 2 sont éloignées ; Le projet présente en fait deux parcs qui n’ont pas de ligne d’implantation harmonieuse permettant l’intégration des éoliennes dans le paysage; On note également des superpositions regrettables entre les éoliennes, voir par exemple :

- photomontage PM 9 depuis la place de l’Église de Saint-Connan dont la légende reconnaît que le motif est brouillé par la superposition des éoliennes E5 et E6 ;
- photomontage PM 22 depuis la RD 22 dont la légende reconnaît un brouillage au niveau de la superposition des éoliennes E3 et E2 altérant la lisibilité globale du parc.

### 3.4. Les impacts sur le milieu humain

#### **3.4.1. Hauteur des éoliennes – impacts visuels**

De nombreux déposants jugent trop hautes ces éoliennes :

Obs 3 : trop hautes, visibles de loin ;

Obs 33, déposée par une habitante du village de Coat ar Bellégues : la hauteur de 150 à 200 m sur ligne de crêtes, nécessite un double balisage (nacelle et mât) ; Le mât de mesure au niveau du point de vue de l’éolienne E2 a illustré la nuisance paysagère ;

Obs 42 : ces éoliennes sont bien trop grandes et portent bien trop atteinte à la faune, à l’eau et au Paysage.

Un contributeur (Obs 29) juge l’impact visuel très fort pour le site de Koat Malouen et pour le bourg de Saint-Connan (photomontages choquants).

L’effet de surplomb sur le bourg de Saint-Connan par les éoliennes E4 et E5 ayant des hauteurs très supérieures à la ligne de toiture visible depuis la place de l’église et l’effet de superposition des éoliennes E5 et E6 sont relevés ; cet impact très fort est signalé par l’association DIFENN BRO PENN TREV (Obs 72).



### Réponse du maître d’ouvrage

La mutation du paysage inquiète car celui-ci peut sembler stable à l’échelle d’une vie. Cependant, qu’il soit urbain ou rural, le paysage est une construction humaine qui évolue dans le temps. Ainsi, jusqu’au XIX<sup>ème</sup> siècle, il y avait 100 000 moulins à vent en France en 1841.

Il est clair que la hauteur d’une éolienne n’est pas dissimulable ; comme le précise le Guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 « Il est illusoire de vouloir dissimuler le parc éolien ».

Le XX<sup>ème</sup> siècle a constitué une parenthèse historique pendant laquelle la production énergétique fut délocalisée et invisibilisée. Dans le même temps, la consommation énergétique a explosé, ainsi que ses impacts qui, eux, sont bien visibles : feux de forêts, inondations, etc. Si l’on ne fait rien, les impacts locaux sur le paysage seront tout autre.

### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je note la réponse du pétitionnaire. Cependant, je m’étonne de la référence au guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016, alors que ce guide a été révisé en octobre 2020 et comprend une mise à jour du volet « paysage » que le pétitionnaire semble ignorer totalement. Ce guide est édité par le ministère de la Transition écologique.

*Extrait du guide, page 13 :*

*« Il s’adresse :*

- aux **opérateurs éoliens** afin de les inciter à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux, pour concevoir des parcs éoliens respectueux de l’environnement ;*
- aux **bureaux d’études** pour les inciter à appliquer une démarche et mettre en place des moyens humains et techniques à la hauteur du travail à réaliser ;*
- aux **experts** pour leur permettre de suivre une méthodologie propre au contexte éolien, affinée grâce au retour d’expérience aujourd’hui disponible ;*
- aux **services administratifs** qui trouveront les éléments nécessaires à l’évaluation de la qualité des projets ;*
- aux **élus** et autres **décideurs locaux** afin d’aider leur appréciation des projets, leurs choix et décisions en matière énergétique et d’aménagement du territoire, et la formulation de leurs avis lors de l’enquête administrative ;*
- au **public** et aux **associations** qui souhaitent être informés du contenu de l’évaluation environnementale du projet et mieux participer aux débats qui sont organisés et à l’enquête publique ;*
- aux **commissaires enquêteurs** pour leur permettre d’évaluer la qualité des projets »*

Concernant la hauteur du mât de mesures, le pétitionnaire a précisé dans son mémoire en réponse qu’il avait une hauteur de 100 m. Cette précision aurait dû être portée à la connaissance des habitants dès la concertation, les éoliennes actuelles atteignant pour la plus haute 205 m. La hauteur du mât de mesure était une indication pour les riverains impactés par la ZIP 2.

### 3.4.2. La distance des habitations

La distance de 500 m entre le mât de l’éolienne et les habitations les plus proches est évoquée : la distance réglementaire de 500 m a été établie pour des éoliennes entre 120 et 155 m de hauteur, pas pour 205 m. Elle devrait être augmentée d’un moins 30%, soit 660 m de la première habitation (Obs 27). Une autre déposante estime que beaucoup d’habitations se trouvent dans l’intervalle 500/600 m.

Un habitant de Kerdavid (L2) signale que sa maison est située dans l’axe de l’éolienne E2 proche de Kerdavid ; Il considère la distance comme insuffisante.

Il est rappelé que l’Académie de médecine recommande une distance minimale de 1500 m par rapport aux habitations pour les aérogénérateurs d’une puissance de 2,5 MW, alors que les nouvelles machines ont une puissance plus élevée (Obs 84).

#### Réponse du maître d’ouvrage

Deux axes majeurs ressortent sur cette question : La distance en elle-même, jugée trop faible et le fait que cette distance soit jugée acceptable « *En France et pas ailleurs* ».

Il faut regarder la législation qui s’applique chez nos voisins européens pour s’apercevoir que la France est cohérente avec les autres réglementations européennes.

La distance de 500 mètres entre éoliennes et premières habitations, actuellement en vigueur, est appliquée dans les Länder allemands de Brême et de Saxe mais aussi recommandée en Espagne, au Pays de Galles, en Suède ou encore en Irlande. Par ailleurs, il est utile de préciser qu’il n’y a pas de limite légale concernant les distances de séparation entre éoliennes et habitations au Royaume-Uni. (Source FEE 2015)

De plus, en France cette distance réglementaire se superpose à un ensemble de règlements spécifiques, sur le bruit par exemple (règle des émergences sonores), les ombres portées, le danger (risque de projections) ou l’insertion paysagère.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

J’estime la réponse du pétitionnaire satisfaisante. Si l’autorisation environnementale est accordée, la distance mât d’éolienne – maison d’habitation de 500 m sera vérifiée par commissaire de justice (huissier) et cette distance réglementaire sera appliquée.

### 3.4.3. Les nuisances sonores

Ce point est évoqué par plusieurs observations (R 2, R 7, Obs 4, Obs 14, Obs 20, Ob 49 ...)

Des habitants de Bossant à Saint-Gilles-Pligeaux (R7) craignent les risques de nuisances sonores par vent fort nord-est très fréquents en hiver en provenance de l’éolienne E6 et par vent d’ouest par l’éolienne E1.

Un habitant de Créniel à Saint-Connan (R10) déclare avoir le parc éolien de Saint-Gildas au nord de son habitation ; par temps sec et vent de nord-est ...bruit de machine à laver constant et régulier. Demande de ne pas subir en plus, une machine à laver venant du Sud-ouest (vents dominants tout aussi nombreux). Cet habitant demande que l’éolienne E6 soit surveillée de ce point de vue...Elle se trouve en pleine direction de son habitation.

#### Réponse du maître d’ouvrage

Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit.

L’analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés et les mesures de suivi permettront de le vérifier, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l’ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées (page 513, Pièce 4a\_Etude d’impact).

Une campagne de mesures de réception acoustique sera menée à la mise en service du parc éolien pour vérifier le respect des seuils réglementaires décrits ci-dessus.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire. Les riverains de l’éolienne E6 devront être informés de cette campagne de mesures acoustiques.

#### **3.4.4. Les effets stroboscopiques**

Ce point a été soulevé par des déposants (R 7) habitant le hameau de Bossant à Saint-Gilles-Pligeaux. Ces personnes craignent les effets stroboscopiques, bien que selon la carte 176 de l’étude d’impact, ils ne sont pas situés dans une zone concernée ; la carte ne se référant qu’à l’ensoleillement à l’heure de midi. Or en fin de journée estivale, ils auront de grandes chances d’être impactés par des nuisances visuelles, dans toutes les pièces donnant vers l’ouest, par l’éolienne E2.

#### Réponse du maître d’ouvrage

L’étude d’impact rappelle la méthodologie de l’étude des ombres portées page 70.

Afin de veiller à l’absence de gêne pour les riverains, une étude des effets stroboscopiques du projet sur les habitations riveraines a été réalisée. Les effets stroboscopiques peuvent être anticipés par des logiciels qui permettent d’évaluer ces phénomènes vis-à-vis des lieux-dits les plus proches. Le module Shadow du logiciel WindPRO permet notamment de simuler l’ombrage des éoliennes.

Compte tenu de la climatologie du secteur, la durée moyenne de projection des ombres des éoliennes sur les habitations riveraines du parc éolien de Coat Ar Bellegues sera inférieure à 30 heures d’ombre par an et 30 minutes par jour, comme indiqué dans le tableau page 422 de l’étude d’impact.

#### **Appréciations de la commissaire enquêtrice**

Le pétitionnaire ne répond pas aux craintes du déposant R 7. Le guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parc éoliens terrestres – version révisée en décembre 2020 précise sur ce point (p.144 et 145) :

*« Les habitations localisées à l’est et à l’ouest des éoliennes sont davantage susceptibles d’être concernées par ces phénomènes que les habitations situées au nord ou au sud, du fait de la*

*course du soleil dans le ciel. Avec l'éloignement, ces phénomènes de gêne diminuent assez rapidement, car la largeur maximale d'une pale dépasse rarement quatre mètres ; ainsi l'expérience montre que ce phénomène n'est pas perceptible au-delà de 10 fois le diamètre du rotor (et/ou au-delà de 1 000 mètres).*

*Des logiciels adaptés permettent de préciser les éventuelles périodes de gêne, en produisant des cartes indiquant le nombre potentiel d'heures d'ombres par an ainsi que les jours et horaires de ces phénomènes.*

*La plupart des éoliennes peuvent être équipées de dispositifs les arrêtant en cas de dépassement des seuils précédents et/ou de proximité avec des lieux fréquentés régulièrement par des chevaux (animaux craintifs). Ces dispositifs sont commandés automatiquement ; ils se déclenchent lorsqu'une gêne est susceptible de se produire sur un lieu donné et à un instant donné, et sous la condition d'un temps ensoleillé. »*

J'estime que la situation de cette habitation pourrait être étudiée, une possibilité d'arrêt existant pour supprimer cette nuisance visuelle.

### **3.4.5. La santé humaine**

(Obs 27, Obs 62, Obs 72, Obs 77, Obs 79)

L'étude d'impact ne mentionne rien sur la santé des humains : pourquoi ? Des médecins mettent en avant le « syndrome éolien » (Obs 27)

Obs 62 : nuisances pour les populations : qualité de vie, santé

Obs 72 : Infrasons, champs électromagnétiques, effet stroboscopique des pales, flash lumineux la nuit. Le syndrome éolien risque de toucher de plus en plus de personnes.

Obs 77 : graves perturbations possibles du bien-être.

Obs 79 : Commencer par détruire la santé humaine pour une électricité qui ne répond pas au besoin est contre-productif et ne sert pas l'intérêt général.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Les impacts sur la population ont été étudiés au travers de l'étude d'impact, pièce 4a du dossier de demande d'autorisation – V.I- Les impacts sur la population).

L'éolien n'a pas d'impact sur la santé humaine, plusieurs études vont dans ce sens et aucune preuve scientifique n'est venue contredire cette affirmation.

Malgré tout, des craintes ont été formulées quant à l'impact des éoliennes sur la santé en mentionnant les troubles suivants :

#### Syndrome éolien :

Le Wind Turbine Syndrome (WTS), ou syndrome éolien, a été défini pour la première fois en 2009. Il regroupe différents symptômes non spécifiques : maux de tête, perturbations du sommeil, stress, acouphènes, sensations de pression anormale dans les oreilles... Ces derniers pourraient être liés indirectement au bruit généré par une éolienne (audible et/ou inaudible). Le syndrome éolien ne concerne qu'une partie très infime des riverains et ne fait pas consensus.

Ces symptômes ne semblent pas uniquement spécifiques à l'éolien et peuvent s'inscrire dans le cadre des Intolérances Environnementales Idiopathiques comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports. La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif ou fonctionnel avec pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété ou encore de fatigue.

La Cour d’appel de Toulouse a reconnu l’existence d’un syndrome éolien chez des riverains qui se plaignaient de symptômes tels que maux de têtes et altération du rythme cardiaque. Néanmoins, cette thèse n’ayant aucun fondement scientifique, le syndrome n’a pas été classifié comme maladie et a été qualifié de pseudoscience.

Champs électromagnétiques :

Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types :

- Les sources naturelles : celles-ci génèrent des champs statiques, tel le champ magnétique terrestre et le champ électrique statique atmosphérique (faible par beau temps, de l’ordre de 100 V/m, mais très élevé par temps orageux jusqu’à 20 000 V/m)
- Les sources liées aux applications électriques, qu’il s’agisse des appareils domestiques ou des postes et lignes électriques.

Le tableau suivant compare les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et câbles de lignes électriques.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0,30
Grille-pain	40	0,80
Chaîne stéréo	90	1,00
Lignes à 90 000 V (à 30 m de l’axe)	180	1,00
Micro-ordinateur	négligeable	1,40
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l’axe)		0,20

**Tableau 3 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : RTE)**

Dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains.

Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques très faibles voire négligeables dès que l’on s’en éloigne.

Le choix de liaisons enterrées et leur mode et profondeur de pose limitent à des valeurs très faibles les champs électrique et magnétique au droit de celles-ci et négligeables au-delà.

Les éoliennes sont conformes à la norme DIRECTIVE CE 2014/30/UE du 26 février 2014 relative à l’harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte de la réponse détaillée du pétitionnaire qui n’appelle pas de remarques de ma part quant aux mesures prises pour ce projet pour limiter les nuisances sonores.

### 3.5. Les impacts sur le paysage et le patrimoine

#### 3.5.1. Impacts sur l’abbaye de Coat Malouen, monument historique

(R 5, L 3, L 4, Obs 5, Obs 6 ; Obs 7, Obs 8, Obs 9, Obs 10, Obs 11, Obs 12, Obs 13, Obs 15, Obs 16, Obs 19, Obs 21, Obs 28, Obs 29, Obs 31, Obs 32, Obs 33, Obs 34, Obs 35, Obs 36, Obs 38, Obs 39, Obs 42, Obs 43, Obs 44, Obs 48, Obs 50, Obs 56, Obs 57, Obs 62, Obs 72, Obs 81, Obs 85, Obs 86, Obs 87, Obs 91, Obs 92)

L’impact sur l’abbaye de Coat Malouen est le thème le plus partagé dans le cadre de cette enquête publique.

la présidente de l’association, Mme Marie-Claire DOLGHIN, a fait déposer une contribution (L3), remise en main propre à la commissaire enquêtrice lors de la permanence du 14/10 par M. G. GUIN-TRAND, membre de l’association.

Cette contribution datée du 10 octobre 2023 précise que :

L’association a été fondée en 1999 pour la restauration, la protection et l’animation culturelle du site de ladite abbaye.

Sur les six éoliennes prévues, deux d’entre elles (à 1 km et 140 m de hauteur) seraient visibles depuis le cloître et l’aile orientale de l’abbaye ce qui risque de nous porter préjudice au regard des activités culturelles.

Le site de Koad Malouen, abbaye cistercienne, fille de l’abbaye de Bégard, fondée en 1142, a été restaurée grâce au projet élaboré par les Amis de l’abbaye depuis 2000, projet soutenu par la DRAC, l’Europe, la Région, le Département, la Communauté d’agglomérations Guingamp Paimpol et le mécénat privé.

L’association fait partie de l’ACB : Association des Cisterciennes de Bretagne et de la Charte Européenne des abbayes et sites cisterciens d’Europe.

Histoire du site :

l’abbaye a connu les bonheurs et les malheurs du monde monastique jusqu’à la confiscation des biens de l’église pendant la Révolution française. L’attribution aux Hospices de Guingamp n’ayant pas eu de suite réalisée, la vente des biens nationaux a été décidée. Elle est revenue à un premier acheteur en 1806 qui a eu l’autorisation de la détruire en partie, pour son usage. Le second acheteur et sa famille ont ensuite protégé les vestiges. L’association a souscrit avec les propriétaires en 1998, un bail emphytéotique qui court jusqu’en 2048. Elle s’est ainsi trouvée libre d’entreprendre les projets de restauration sous la direction de l’ABF Christophe AMIOT et elle a reçu des aides conséquentes des diverses administrations et du mécénat. Elle assure l’entretien du site, son ouverture au public, les visites libres comme les visites guidées, les activités culturelles diverses : soirées contes, théâtre, concerts, expositions d’Art Contemporain, et expositions et conférences sur le monde cistercien, recherches historiques, réunions festives locales.

Les spectacles en extérieur, en particulier, sont donnés principalement depuis le cloître et l’aile orientale : la vue des éoliennes peut leur être préjudiciable. Il en est de même pour la visite du site et pour l’ensemble paysager. Nous désirons vous en avertir et communiquer que nous ne sommes pas

favorables à une implantation qui aura des conséquences sur un paysage que nous nous efforçons d’embellir et de préserver.

D’autres déposants s’expriment sur l’impact des éoliennes E1 et E2 sur le site de l’abbaye :

Obs 5 : Atterré d’une implantation aussi proche de ce site restauré par des bénévoles avec des budgets publics de l’ordre d’1million d’euros en restauration. Demande que les pylônes projetés 1 et 2 soient abandonnés.

Obs 10 : mécontent de ce projet d’éoliennes situées entre 1 et 2 km du site historique de l’abbaye de Koad Malouen, magnifique abbaye qui a contribué à l’Histoire et nécessite un environnement préservé dans un rayon de plusieurs kilomètres. Prendre en compte les nuisances sonores à plus de 20 décibels à 1 km.

Obs 13 : riveraine de l’abbaye trouve déplorable de gâcher un si beau site historique.

Obs 81 : résidente à l’abbaye de Coat Malouen, mes enfants et moi-même sommes contre l’ensemble de ce projet (6 éoliennes) qui s’avère gigantesque très impactant pour le paysage et pour la biodiversité.

Certains font des propositions et demandent la position des services de l’État en charge du patrimoine.

Obs 19 : proposition de supprimer ou déplacer E1 et réduire en hauteur E2. Quels scénarios ?

Nécessite une étude plus détaillée. Demande avis de la DRAC et de l’UDAP rendus publics avant la décision et leurs recommandations suivies (voir aussi Obs 35).

Obs 21 : signale une mauvaise évaluation pour Coat Malouen dans les critères d’évaluation de la sensibilité des Monuments Historiques (pièce 4A, chap IV, § 5/5 page 72/532 : l’évaluation du site à 14/20 alors que le site est dans un espace ouvert, doté d’un chemin de promenade. La visite dure 30 à 45 mn...

Obs 32 : Il est fait état de 3 zones d’implantation possible (ZIP) mais le porteur de projet ne projette que d’exploiter les ZIP 1 et ZIP 2. Le site de l’Abbaye est en proximité immédiate de la ZIP 1 avec ses 2 éoliennes à des distances respectives de ce site ouvert de 1000 m et 1450 m au-dessus de la vallée du Doudu et de ses zones humides.

Je m’étonne de ce choix et demande que soit reconsidéré les implantations n°1 et n°2 pour les remplacer par une ou deux implantations en ZIP 3.

Rien n’explique et n’étaye ce qui a mené le pétitionnaire à choisir la zone 1 plutôt que la zone 3.

Compte-tenu de l’impact très fort sur le site de l’Abbaye de Koad Malouen qui est un des points forts de l’attrait touristique local, (Guingamp-Paimpol Agglomération est en train de déployer le Trail de l’Abbaye, un parcours de promenade autour du site), pouvez-vous s’il vous plait demander au pétitionnaire de modifier sa contribution ?

Obs 38 : se rend à l’abbaye dans le cadre des expositions d’Art, des journées du Patrimoine et aussi en visite architecturale. Lieu de havre de paix lié à l’histoire et à l’art architectural, tourné vers l’avenir par son témoignage de notre passé. Site situé sur un domaine forestier de 140 ha avec une histoire en lien avec la seconde guerre mondiale (maquis).

Obs 42 : depuis 30 ans, les amis de ce lieu tentent de le restaurer, un travail immense, balayé d’un revers de main par ces surplombantes éoliennes qui risquent à présent de la dominer.

La présence de cette abbaye, classée monument historique par arrêté du 20 avril 1964 et du maquis, conduit d’ailleurs à douter très sérieusement de la légalité de ce projet. En effet, la décision du Conseil d’État, n°464855, Société Combray Energie valide le refus d’implantation d’éoliennes en application du code de l’Environnement et notamment les articles 181-3, 511-1 et 350-1.



Ce projet piétine un lieu et une histoire mais aussi des liens... (en pièce jointe décision du Conseil d’État du 4 octobre 2023, Société Combray Energie).

Obs 86 : Milite pour les énergies renouvelables mais aussi pour la protection des sites porteurs d’histoire. Demande s’il est possible de déplacer les éoliennes E1 et E2 de ce projet de façon à ne pas affecter le paysage de l’abbaye remarquablement préservé à ce jour ?

Obs 72 : L’impact du projet au regard de cet enjeu patrimonial reste donc significatif et appelle une mesure de réduction, absente à ce stade du projet ».

En effet, deux éoliennes vont surplomber le site de l’abbaye de 213 m de hauteur et à des distances très proches respectivement 1 025 m et 2 150 m pour les deux plus proches pylônes.

Notre association DIFENN BRO PENN TREV, en soutien à l’association des « Amis de l’abbaye de Coat Malouen » dont l’implantation ruine le travail de rénovation et d’animation du site entrepris depuis plus de 30 ans grâce à l’engagement de bénévoles, aux soutiens philanthropiques et de l’argent des contribuables – s’inscrit contre ce projet éolien qui touche au site historique de l’abbaye et au site du maquis, sans réel souci de protection, mais aussi aux habitations voisines des éoliennes (dévalorisées sans contrepartie) et les paysages qui sans être classés, font aussi partie des atouts touristiques du Centre Bretagne.

#### Réponse du maître d’ouvrage

Comme rappeler dans l’étude d’impact page 297, un périmètre de protection est défini autour de chaque monument historique. Par défaut, il s’agit d’un périmètre s’étendant sur 500 mètres autour de l’édifice.

L’éolienne (E1) la plus proche se trouve environ à 980m du mur Est de l’abbaye, soit quasiment 2 fois la distance réglementaire de protection.

Rappelons que cette Abbaye privée est considérée comme « vestiges en mauvais état » sur la fiche Mérimée du gouvernement :

<https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/IA00004217>

Depuis 2000, en accord avec les propriétaires, l’association des amis de L’abbaye assure l’entretien du site, son ouverture au public, les visites libres comme les visites guidées ainsi que des activités culturelles diverses.

La grande majorité des contributions reçues lors de l’enquête publique provient de l’association elle-même ou de ses sympathisants. Comme nous l’avons expliqué précédemment dans ce document, nous avons lancé la diffusion d’informations sur notre projet à partir de 2020 par le biais de divers canaux. La première plaquette d’information distribuée montrait notamment un photomontage depuis l’avant de la façade de l’abbaye. Nous regrettons de ne pas avoir reçu d’observations préalables afin d’accompagner au mieux la valorisation du site et nous nous portons encore disponible et à l’écoute de l’association pour faciliter une cohabitation.

Un parc éolien a une durée de vie d’environ 30 ans et vise à jouer un rôle essentiel dans la promotion de la transition énergétique indispensable. Au cours de ses huit siècles d’histoire, l’abbaye du 12e siècle a traversé diverses péripéties. Il est très probable que ces vestiges perdureront même après la fin de l’exploitation des éoliennes. Les paysages subissent des transformations au fil des siècles.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Les explications du maître d’ouvrage ne répondent pas à l’opposition importante du public en raison des impacts très forts sur le lieu patrimonial que représente l’abbaye de Coat Malouen. Il n’a rien

compris de ce que représente l’abbaye cistercienne de Notre Dame de Koad Malouen, fondée au XIIème siècle, restaurée au XVIIIème, dissoute à la Révolution, démantelée au XIXème siècle, et enfin réhabilitée depuis 1993.

Le problème n’est pas la distance de 500 m, périmètre de protection que personne n’évoque ici, mais l’impact visuel prégnant qui découlerait de l’implantation des éoliennes E1 et E2 à 1 km environ de l’abbaye qui se situe dans un paysage ouvert très naturel et jusqu’ici préservé.

La protection du patrimoine est la même pour un monument propriété privée que propriété de l’État. Ni les propriétaires, ni les bénévoles (dix régulièrement) qui mettent en valeur ce site ne sont rémunérés.

Cette abbaye est un lieu de culture, ouvert au public et fréquenté toute l’année, indiqué sur le site consacré au tourisme de GUINGAMP PAIMPOL AGGLO où sont annoncées les nombreuses manifestations artistiques (expositions d’art contemporain, concerts, soirées de contes) qui s’y déroulent. D’autres sont en projet comme un « trail de l’abbaye » autour du site. Personne ne peut imaginer les éoliennes en fonctionnement de jour et éclairées de nuit à 1 km environ sur les coteaux face à l’abbaye.

Les abbayes du XIIème siècle ont toutes subi les vicissitudes du temps et présentent plus ou moins des vestiges. Elles se situent généralement dans des écrans de verdure préservés comme c’est le cas ici. Les vestiges de Coat Malouen ne sont plus en mauvais état, les travaux de restauration ont été menés sous la direction de M. Christophe AMIOT, architecte en chef des monuments historiques, spécialiste de l’architecture médiévale.

Le cloître a été dégagé et sert de scènes à des spectacles en plein air. Il serait en covisibilité directe sans qu’aucune mesure de réduction ne puisse être appliquée à tel point que le pétitionnaire ne peut que proposer une mesure d’accompagnement inadaptée, une « nouvelle signalétique » qui n’est pas approuvée par l’architecte des Bâtiments de France du département en charge de ce monument que j’ai consulté.

Il est normal que le soutien vienne de l’association et de ses sympathisants. La population locale y compris des habitants de Saint-Connan a aussi souligné qu’elle ne comprenait pas ce projet d’implantation de ces deux éoliennes E1 et E2 proche de l’abbaye.

Le pétitionnaire déclare qu’il n’a pas reçu d’observations préalables après avoir lancé son information en 2020. Les plaquettes d’information n’ont pas été diffusées sur ce secteur du territoire de la commune de Kerpert.

Le guide de l’étude d’impact des projets éoliens de 2020 indique aux pétitionnaires (p 43) qu’il est recommandé de consulter largement la population, à la genèse du projet :

*« Prendre en compte le point de vue des habitants permet d’identifier les éléments emblématiques du paysage qui ont localement une valeur culturelle ou affective particulière. Prendre en compte ces éléments emblématiques dans la genèse du projet permet en effet d’en améliorer l’acceptabilité. Pour faire ce recensement, il est recommandé de consulter largement la population.*

*Il est de ce fait important d’en décrire les modalités (nombre et format des réunions, nombre et qualité des participants, moyens pédagogiques mis en oeuvre, modalité des débats etc.) »*

C’est au pétitionnaire de faire la démarche vers les habitants dans la phase projet et non l’inverse.

Enfin le pétitionnaire argumente sur la durée de vie du parc éolien (30 ans) comparé à celle de l’abbaye et de ses huit siècles d’histoire. L’installation des éoliennes pendant 30 ans ne serait qu’une péripétie ! Ce n’est pas acceptable.

J’estime qu’en application de la Convention Européenne des Paysages, ratifiée par la France, cette implantation n’est pas souhaitable et ne peut être autorisée pour 30 ans ni même moins.



### 3.5.2. Le site du maquis de Coat Malouen

Obs 15 : Après Plésidy, une nouvelle implantation autour de la vallée du Trieux, de l'Étang Neuf, de l'étang de Saint-Connan, de l'abbaye de Coat Mallouen et de sa forêt (ancien maquis, refuge de la Résistance) est lamentable. On massacre à nouveau un si bel endroit plein d'histoire.

Obs 42 : Force est de constater que la municipalité a su surfer sur la vague « deuxième guerre mondiale » pour faire briller Saint-Connan, notamment par l'ouverture du musée de l'Étang Neuf, mais que cet intérêt à préserver la mémoire du lieu est vite mis de côté pour gagner en avantages financiers, quitte à ce que cela piétine le cadre de l'abbaye de Coat Malouen et du maquis.

Obs 72 : Patrimoine historique : Pour l'abbaye fondée en 1143, monument historique et lieu culturel et touristique, avec la cascade du bois qui a hébergé le maquis de Coat Malouen du réseau Shelburn,

#### Réponse du maître d'ouvrage

La préservation d'un lieu historique est importante pour de nombreuses raisons, mais l'une des raisons les plus fondamentales est de préserver la mémoire de ce qui s'est passé en cet endroit et de l'action des personnes qui ont contribué à façonner l'histoire.

Un projet éolien ne peut en aucun cas affecter la préservation de la mémoire d'un tel lieu historique et c'est une opportunité d'éducation, d'inspiration et de renforcement de l'identité culturelle en

créant le débat sur la préservation de la mémoire de notre histoire collective et des contributions des individus qui ont laissé leur empreinte sur ces lieux.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

La commune de Saint-Connan accueille sur son territoire le musée de la Résistance en Argoat, au bord de l’Étang Neuf ; ce musée est situé à 2,5 km environ de la zone du maquis, au sud de la forêt de Coat Malouen, proche de l’abbaye. Des chemins de randonnée permettent de découvrir ce maquis et font l’objet d’animations mémorielles pour faire découvrir l’histoire locale comme notamment le 2 mai 2023, lors de la journée de découverte sur le terrain organisée par la délégation militaire départementale 22 pour de jeunes lycéens briochins ; le maquis n’aurait pas existé sans la forêt qui est attachée à l’abbaye comme les deux étangs de Saint-Connan, eux aussi héritage de l’abbaye de Coat Malouen.

La population est attachée à son abbaye et consciente du site exceptionnel qu’elle représente à l’orée de la forêt de Coat Malouen, créée par les moines au Moyen-Âge et qui a abrité des maquisards, « les patriotes » dont la stèle édifée à Goas Katell, à la lisière du bois de Coat Malouen, honore ceux qui sont morts au combat. Le musée que j’ai visité deux fois est important pour la commune mais les lieux d’histoire le sont tout autant.

Je considère que l’abbaye, la forêt de Coat Malouen et le maquis sont des éléments importants indissociables d’un ensemble rare et précieux qui présente un intérêt paysager, historique, mémoriel, culturel et artistique, à protéger de la visibilité du projet.

Je conseille au maître d’ouvrage la lecture du livre du général François BUDET « les Patriotes de Coat-mallouen » édité par l’association des amis du maquis de Plésidy – Saint-Connan Coat Mallouen et disponible au musée de la Résistance en Argoat.

### **3.6. Impacts environnementaux (biodiversité, chauves-souris, oiseaux, sols, voirie)**

#### **3.6.1. Impacts sur la biodiversité (haies)**

Obs 33 : riveraine et habitante du village de Coat ar Bellegues, s’inquiète pour ce projet dans une zone de bocage, de bosquets et de zones humides très favorable à la faune. Elle estime que deux éoliennes sont trop proches des boisements E2 à 48 m et E5 à 115 m. Demande de vérification des distances en bout de pale/ bosquets pour l’ensemble du parc et allongées pour atteindre 200 m et si, ce n’est pas possible, d’abandonner le projet prévu.

#### **Réponse du maître d’ouvrage**

Sur l’ensemble du projet, 103 mètres linéaire de haies seront impactés. Elles seront compensées par la plantation de 390 mètres linéaire sur différentes portions permettent de créer une continuité avec des linéaires de haies déjà existants. Cela renforcera les continuités écologiques au niveau local. Ces plantations ne créent pas de nouveaux corridors écologiques vers les éoliennes notamment pour les Chiroptères.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Dans ce projet, l’impact est fort pour l’avifaune mais des compensations ont été proposées. En réponse à l’avis de l’Autorité environnementale, le porteur de projet s’est engagé à proposer un linéaire de compensation pour les haies détruites plus important que celui demandé en complément, soit 309 m linéaires ; j’estime cette mesure satisfaisante pour ce projet ;

Pour l’éolienne E2 la distance à la haie est trop juste, ce secteur de Coat ar Bellegues est très boisé ; Cette éolienne E2 créant un très fort impact paysager, j’estime qu’elle devrait être supprimée du projet ; cet impact environnemental disparaîtrait donc ipso facto.

#### **3.6.2. Impacts sur les chauves-souris et oiseaux**

Obs 42, Obs 44, Obs 59, Obs 65 : crainte d’hécatombe chez les oiseaux et chauves-souris.

Obs 72 : oiseaux et chiroptères sont tués par collision, barotraumatisme et destruction de l’habitat. Dans le rapport de l’inspection des installations classées du 2 juin 2023 on note « la ZIP présente une diversité importante de chauves-souris avec 18 sur les 22 recensées en Bretagne. Les enjeux de vulnérabilité sont forts notamment pour 4 espèces. La société P & T Technologie prévoit de mettre en œuvre un bridage dynamique. Nous sommes atterrés de constater qu’il est déjà acquis que les chiroptères et l’avifaune seront impactés. Absolument consternant !

Des déposants font référence à un article paru dans le journal Ouest-France du 21 et 22/10/2023 : des chauves-souris victimes des éoliennes (parc de la forêt de Lanouée), les associations Bretagne Vivante et GMB demandant de stopper totalement le fonctionnement des éoliennes la nuit. (pièce jointe n°2 à la lettre L5).

L 5 : ce déposant signale que l’éolienne 2 est située à proximité d’une zone boisée. Nous constatons sur cette zone où nous vivons la présence d’une biodiversité plutôt riche, de rapaces, faucons crécelles, buses variables, nombreux oiseaux et chauves-souris, espèces pouvant être victimes de cette éolienne.

#### **Réponse du maître d’ouvrage**

Si un parc éolien est autorisé, c’est que son impact sur la biodiversité a été jugé acceptable et qu’il ne met pas en danger la conservation de l’espèce.

Comme beaucoup d’activités humaines (routes, lignes électriques, pollution...), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et chiroptères.

Par exemple, une ligne électrique haute tension tue plusieurs dizaines d’oiseaux par kilomètre et par an (100 000 km en France).

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

L’inspection des installations classées a jugé fort notamment pour 4 espèces de chauves-souris les enjeux de mortalité : noctule commune, pipistrelle commune, pipistrelle de Nathusius et pipistrelle pygmée. L’étude d’impact a été complétée.

Le porteur de projet propose un plan de bridage original « dynamique » mis en place dès la deuxième année de manière à diminuer encore les impacts résiduels.

Comme pour tous les projets éoliens, un suivi de mortalité sera mis en place, selon les dispositions du protocole ministériel en vigueur à la date de réalisation du parc.

Pour ce projet, j’estime que ces mesures, bien encadrées et bien suivies, et comptant aussi sur la vigilance des riverains, devraient permettre d’éviter et de réduire au maximum les impacts réels sur les chiroptères dans les zones très boisées de la ZIP 1.



### 3.6.3. Impacts sur les sols

Plusieurs déposants insistent sur la dégradation provoquée par la création des chemins d’accès.

Obs 29 : impact sur les terres agricoles : destruction de haies, créations de chemins d’accès, 10 km de réseaux vers Saint-Nicolas-du-Pelem.

Obs 44 : les phases de construction de ces parcs donnent le tournis surtout au regard des conditions d’accès actuels : la préparation des accès, le terrassement, le ferrailage, les fondations, les liaisons au sol, le remblai, le passage des câbles, le transport des éléments) ...

Obs 46 : l’éolien va bétonner et artificialiser les sols.

Obs 58 : Ne pas oublier les massifs de béton (800 tonnes) qui polluent notre terre, détruit notre écosystème et nos nappes phréatiques.

#### Réponse du maître d’ouvrage

Selon l’Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l’emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) de janvier 2020 prévoit un rythme moyen d’environ 1 800 MW d’éolien installé chaque année dans les dix années à venir, cette consommation annuelle de béton atteindrait alors environ 250 000 m<sup>3</sup> par an, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.

Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. L’enfouissement des fondations d’une éolienne n’entraînent pas d’incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d’impacts et environnementales sont systématiques. Une fois enlevé, le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable en diverses applications routières (couche de forme, couches d’assises de chaussées, bétons de fondation, ...) car oui, il est important de souligner que l’arrêté du 22

juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement oblige à démanteler la fondation sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable sans que l’objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre.

Il faut également préciser que l’éolien ne participe qu’à 1,5% des terres artificialisées en France chaque année, bien loin de la vision destructrice des campagnes que certains veulent bien répandre.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

La réponse du porteur de projet est très générale. L’obligation de démanteler les fondations est bien connue maintenant du public lorsqu’il existe un contexte éolien autour de chez lui. On ne peut nier que la phase travaux abîme les sols et même quelquefois pollue les nappes phréatiques.

Cependant si l’on considère que l’éolien terrestre doit participer au mix énergétique, il faut accepter les inconvénients des travaux à réaliser. Il faut aussi reconnaître qu’une fois implantées, les abords sont propres et que l’emprise au niveau du sol naturel est peu importante.

J’estime que ce projet limité à la ZIP 1 n’apportera pas plus de risques maîtrisables qu’un autre sur ce point.

### 3.6.4. Impacts sur les voiries

Obs 48 : habitant de Kerpert, considère que ce projet porte préjudice à notre environnement du fait du transport international (fabrication à l’étranger donc acheminement jusqu’au site, et transport local (destruction de talus pour passer les pales, bétonnisation des sols, comme le futur pont construit à Colvenec au-dessus du ruisseau pour accéder aux éoliennes 5 et 6.

Obs 84 : renfort de routes permettant le passage des porte-chars jusqu’aux aires de montage, élargissement des virages, aires de retournement, aires de vie durant le chantier, de stationnement visiteurs, arasement de talus ...

#### Réponse du pétitionnaire

Un état des lieux des routes empruntées par les engins de chantier sera réalisé avant et après travaux. S'il est démontré que le chantier a occasionné la dégradation des voiries, des travaux de réfection seront réalisés au frais de l’exploitant du parc éolien suite à la mise en service du parc.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends note de la réponse du pétitionnaire. Je considère également que les accès bien remis en état après la phase travaux rendent service aux exploitants agricoles.

### 3.7. Impacts sur l’eau : rivières, ruisseaux et zones humides

Obs 15 : après Plésidy, une nouvelle implantation autour de la vallée du Trieux, de l’Étang Neuf et de l’Étang de Saint-Connan....est lamentable.

Obs 32 : Le site de l’Abbaye est en proximité immédiate de la ZIP 2 avec ses 2 éoliennes et c’est celle qui pose problème avec des distances respectives de ce site ouvert de 1000 m et 1450 m au-dessus de la vallée du Doudu et de ses zones humides.

L’atteinte aux zones humides est souvent évoquée.

Obs 27 : sur la question des zones humides et des travaux : l’éolienne 2 est très proche d’une zone humide, on ne voit pas l’accès pendant les travaux, ni aucun traitement particulier pendant le démantèlement.

Obs 33 : La problématique des zones humides n’est pas assez considérée dans le projet. Saint Connan fait partie du bassin versant du Trieux, les vallons sont pourvus de ruisseaux et de zones humides. Le sous-sol granitique comporte des nappes de surface et des sources parfois difficiles à localiser.

Obs 44 (Gaec « Le chant des Armoricaines ») fait part de leur vive inquiétude sur l’environnement de l’exploitation (zones humides, ruisseaux, sources). De leur point de vue, mal considérés. Impossible d’affirmer que ces zones ne seront pas impactées au vu de l’ampleur des fondations prévues et des quantités de béton et autres additifs injectés pour celles-ci ...

#### Réponse du Réponse du maître d’ouvrage

L’incidence des constructions vis-à-vis des circulations d’eau sont très faibles.

En effet, du fait de la faible profondeur des fondations (environ 3 mètres), ces dernières ne perturberont pas l’écoulement des eaux dans les nappes souterraines.



L’inventaire des zones humides sur le site (page 389 de l’Étude d’impact), confirme que les éoliennes, les chemins d’accès et les différents câblages se trouvent en dehors des zones humides identifiées.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Le projet est situé dans le bassin versant du Trieux, les étangs sont alimentés par des rivières et ruisseaux nombreux dans cette vallée. Les éoliennes des deux zones d’implantation potentielles retenues dans le projet se trouvent sur les versants, assez haut, dominant ces vallons et zones humides. La réponse du pétitionnaire est très synthétique. Je note cependant que le pétitionnaire a prévu comme mesures de compensation un sentier à visée pédagogique sur les thèmes du patrimoine, de la gestion de l’eau, de la biodiversité.

### 3.8. Les impacts agricoles

#### **3.8.1. Élevage de vaches de races bretonnes menacées**

Le témoignage le plus marquant est celui du co-gérant du GAEC « Le chant des armoricaines » :

Obs 44 : il rappelle que la ferme est engagée en Agriculture Biologique certifiée depuis plusieurs années.

L’élevage est composé de races locales bretonnes menacées de disparition avec un plan de sauvegarde en cours. Ces animaux sont du patrimoine vivant.

L’extrême proximité de certaines éoliennes peut créer une situation de réel mal-être et des effets particulièrement négatifs sur la santé des animaux par le stress occasionné par les infrasons notamment. Irrésponsible de prendre le moindre risque vis-à-vis de ces races endémiques qui sont loin d’être sauvées malgré le formidable travail réalisé depuis de nombreuses années par la fédération des races de Bretagne mais aussi des éleveurs et consommateurs qui s’engagent, se mobilisent pour garder ces animaux qui font partie de la biodiversité animale et de notre patrimoine breton.

Ce déposant est soutenu par d’autres contributeurs Obs 62, Obs 63, Obs 82...

Obs 87 : Sensible au sort réservé à la ferme « Le chant des Armoricaines » qui pratique une agriculture courageuse et positive sans pesticides et sans épandage de lisier et autres cochonneries qui polluent nos rivières et nos sols (avec en prime l’héritage des algues vertes).

Le modèle agricole de ces fermes autonomes est un exemple à suivre. Je suis heureux de m’approvisionner chez eux en circuit court. Leurs engagements pour la sauvegarde des races bretonnes sont aussi à souligner.

Il est impensable que ce type de structure soit menacé par un tel projet dont on ne peut garantir qu’il sera sans incidence sur les animaux tant la proximité avec une éolienne gigantesque (plus de 200 m) est étroite. Il n’y a pas de recul avec des éoliennes si hautes.

Les paysans font le pays et ils doivent être respectés et écoutés.

sera sans incidence sur les animaux tant la proximité avec une éolienne gigantesque (plus de 200 m) est étroite. Il n’y a pas de recul avec des éoliennes si hautes.

#### **Réponse du pétitionnaire**

Rappelons que la France compte aujourd’hui plus de 9000 éoliennes, majoritairement en milieu rural et donc souvent situées à proximité de terres agricoles et d’élevages et qu’aucun problème n’est réellement confirmé.

Aucune preuve scientifique n’existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages.

Nous pouvons simplement noter que dans un avis d’octobre 2021 dont elle a rendu les conclusions publiques le 16 décembre, l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (Anses) conclut que les troubles rencontrés par des vaches dans deux élevages en Loire-Atlantique « *ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes* ». Dans leur enquête très fouillée, l’Anses qui ne nie pas que les troubles soient réels explique « *qu’il existe d’autres sources potentiellement présentes dans l’environnement du site et susceptibles de contribuer aux expositions* » comme des appareils électriques, clôtures électrifiées, lignes électriques, etc. et que des « *courants parasites peuvent résulter d’une mise à la terre défectueuse* ».

(Source ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>)

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Les conclusions de l’affaire du parc éolien de Nozay (Loire atlantique) reprises par le porteur de projet sont exactes.

Il est à noter qu’en Loire-Atlantique, depuis ce dossier qui a eu un retentissement national, un géobiologue intervient pour réaliser des études préalables et détecter les zones sur lesquelles l’implantation d’éoliennes pourraient perturber les élevages.

Concernant le projet, l’élevage du GAEC « Le chant des armoricaines » est proche de la zone d’implantation Z2 qu’il ne me paraît pas souhaitable de conserver pour d’autres raisons (atteintes très fortes au paysage et patrimoine).

### **3.8.2. Consommation de terres agricoles et impact sur l’agriculture**

Obs 3 : opposée formellement à ces nouvelles implantations d’éoliennes, signale « la consommation de terres agricoles nécessaires pour la production alimentaire ».

Obs 29 : signale l’impact sur les terres agricoles : destruction haies, création de chemins d’accès, 10 km de réseaux vers Saint-Nicolas-du-Pelem et remise en état partielle seulement à l’issue de la concession ;

Obs 44 (associé du Gaec « Le chant des armoricaines ») : si ce projet se réalisait, la distance devrait être doublée au vu de la taille des éoliennes. Si le projet se réalise nous abandonnerons notre activité au vu du mal être et des problèmes de santé engendrer par la proximité de ces éoliennes sur nos animaux et sur nous-mêmes. C’est l’abandon d’une agriculture biologique soucieuse de la vie des sols, de la qualité de l’air, de l’eau, de la biodiversité et productrice d’une alimentation saine aux qualités nutritionnelles et gustatives supérieures.

#### **Réponse du maître d’ouvrage**

Au total, l’ensemble des aménagements du parc éolien représente 2,2 hectares de perte de terre agricole, **soit 0.2 %** des terres agricoles de Saint-Connan. L’impact est considéré comme faible comme le tableau de synthèse des impacts page 494 de l’étude d’impact.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte de cette réponse.

### 3.8.3. Impacts sur hangars agricoles et élevages

L 5 : Ce déposant, habitant au sud de Coat ar Bellegues précise que la distance minimale (de son habitation) est respectée mais que le bâtiment d’élevage à quelques dizaines de mètres de la maison se trouve à moins de 500 m. Sans doute le temps passé au travail dans les élevages ne compte pas ?

Obs 33 : s’inquiète de la distance aux élevages : plusieurs à moins de 500 m. Or c’est un lieu de travail pour les femmes et les hommes et lieu de vie pour les animaux.

Nécessité de rencontrer les éleveurs et de les écouter, en cas de demande placer les éoliennes à 500 m des bâtiments.

Il faut répondre aux recommandations de l’ANSES pour des recherches sur les effets indésirables sur les animaux.

#### Réponse du maître d’ouvrage

Pas de réponse sur ce thème.

#### Appréciation de la commissaire enquêtrice

La co-activité activités agricoles et éolien est surtout source de nuisances pendant la phase travaux : nuisances sonores, encombrement des voies utilisées par les exploitants agricoles pour accéder à leurs parcelles, les transports d’animaux perturbés par les transports de pièces des éoliennes et de matériaux (béton).

Pour ce projet, j’estime qu’un comité de suivi sera nécessaire pour régler ces conflits de voisinage prévisibles.

### 3.9. Les impacts sur l’immobilier

De nombreux contributeurs posent la question de la dépréciation de la valeur de leurs habitations et demandent des dédommagements en cas de réalisation de ce projet de parc éolien.

R5 : soulève la question du dédommagement de la population locale impactée par un parc éolien. Rien n’est proposé pour l’instant.

R6 : Le prix de nos habitations va subir une grande moins-value dès la mise en place de ces machines. Qui nous paiera cette différence ? Je ferai parvenir la note aux décideurs de ce projet.

R7 : Impact sur valeur du bien immobilisé familial car seule vue vers E2.

L5 : Demande a minima le déplacement des éoliennes 1 et 2 et dans ce cas avant la modification une réunion publique. À défaut, je demande un dédommagement de la moins-value immobilière.

Obs 44 : À titre personnel, c’est le village de notre famille, de notre terre, des heures de labeur, de souffrances, de travail réalisé par mes aïeux à Coat ar Bellegues...

Je vis ce projet comme une véritable agression... qui plus est quand la maison la plus impactée est celle...de mes parents.

L’expérience montre que toutes les habitations perdent au minimum 30 à 40% de leur valeur quand elles trouvent un acheteur dans ces zones.

En pièce jointe : un document de Me CARATY, notaire, qui a été sollicité par l’ADEB37 afin de leur faire part du ressenti des clients (acquéreurs ou vendeurs).

D’autres déposants présentent la lettre de ce notaire...

#### Réponse du maître d’ouvrage

La crainte d’une dévalorisation immobilière pour les riverains situés à proximité du futur parc éolien est un thème qui revient dans certaines observations.

Une étude de l’ADEME de mai 2022 conclut à un impact nul de l’éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens – proche de celui d’autres infrastructures (pylônes électriques, antennes relais...). Dans le détail, l’étude concède que cet impact reste "très difficilement observable" (source : [https://librairie.ademe.fr/cadic/7130/rapport\\_final\\_eolien\\_immobilier.pdf](https://librairie.ademe.fr/cadic/7130/rapport_final_eolien_immobilier.pdf)).

Sur l’impact d’un parc éolien sur la valeur d’un bien immobilier, l’ADEME concluait déjà, dans un rapport d’avril 2013, que « la fixation du prix de l’immobilier obéit à un ensemble de règles très complexes, dont la première demeure la loi de l’offre et de la demande »

Il n’est ainsi pas démontré de lien entre la perte de valeur des biens immobiliers et la présence d’un parc éolien compte tenu des retours d’expérience de plusieurs parcs éoliens en fonctionnement, qui montrent un impact sur l’immobilier difficilement quantifiable, mais qui reste faible.

La valeur de l’immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). Ainsi, les études indépendantes n’ont jusqu’ici pas constaté d’impact d’un projet éolien sur la valeur de l’immobilier.

Face à la baisse des dotations de l’État aux collectivités, il est également important de rappeler qu’un parc éolien génère des retombées économiques substantielles sur le long terme et offre une opportunité unique pour redynamiser le territoire et élargir les services à la population (éducation, patrimoine, emploi, services de santé, ...) qui jouent un rôle capital dans l’estimation de la valeur des biens immobiliers.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends note de la réponse donnée par le pétitionnaire. Pour ce projet, ce thème n’appelle pas d’appréciation particulière de ma part.

### 3.10. La politique énergétique publique

Un déposant (R 4) favorable au projet déclare : « La transition énergétique est essentielle et inévitable. Il faut avancer et vite, sans pour autant faire n’importe quoi. Les avis des services de l’État semblent globalement positifs, à l’exception d’un impact paysager majeur à contrebalancer ».

De nombreux déposants se déclarent favorables aux énergies renouvelables mais font les propositions et remarques suivantes :

R3 : panneaux solaires pouvant avoir un intérêt agricole (agrivoltaïsme) ;

R11 : des énergies comme le solaire installé sur des bâtiments sont plus justifiées ;

L2 : plus favorable au photovoltaïque : panneaux solaires moins visibles, pas de nuisances sonores ;

D’autres déclarent ne pas être opposés aux éoliennes mais ... :

L4 : Pas opposée aux éoliennes mais trop c’est trop. Trop près du site de l’abbaye de Koad Malouen ;

Obs 3 : énergie intermittente et devant être adossée à une énergie pilotable donc fossile (gaz, charbon, pétrole). Estime que l’énergie, bien commun, doit être produite par une entreprise publique. Le privé n’a rien à faire dans ce marché.

Obs 19 : Propriétaire riverain du site. Favorable aux EnR y compris éoliennes, à condition de respect des critères environnementaux et sociétaux éthiques. Les ZIP ne devraient pas modifier les lieux

patrimoniaux. Important pour l’acceptabilité plus générale des EnR. Je ne trouve pas une éolienne « moche » en soi mais dans ce projet elle atteint un lieu « extraordinaire ».

Obs 33, Riveraine et habitante du village de Coat ar Bellegues : s’agit-il de relocaliser la production d’énergie comme indiqué par P & T Technologie ou d’investir ? On peut même évoquer une délocalisation car l’énergie produite sera acheminée et raccordée au réseau de distribution. Pas de satisfaction de consommer une énergie produite ni de dispense de frais d’acheminement.

Obs 38 : Sollicite que la raison l’emporte même si la transition énergétique doit s’opérer mais dans des conditions optimales et pas démesurées (faisant référence à Coat Malouen).

Obs 53 : Pourquoi pas des panneaux photovoltaïques sur les hangars et bâtiments et habitations pour certains ; production qui a fait ses preuves. Cite des exemples de villages français ayant atteint l’autonomie en électricité. Dans la balance entre avantages et inconvénients où se situe l’intérêt pour les habitants ? Pour une autonomie de circuit court, intelligente et respectueuse de notre écosystème.

Certains restent très opposés à l’éolien :

Obs 30 : Quel gâchis dans cette si belle campagne. L’éolien ne résout en rien le manque d’électricité en France, car parallèlement on baisse la production des centrales nucléaires, et de plus cela accroît le déficit d’EDF (7 milliards d’euros par an). Sans compter l’impact négatif que subit la faune sauvage.

Obs 40 : Éoliennes : arnaque. Abandon par l’Allemagne qui s’en débarrasse chez nous en nous les revendant à prix d’or ; démolition en grande partie à la charge du propriétaire terrien, soit au minimum 450 000 € par socle de béton sans compter le reste ...

4 pièces jointes, articles opposés à l’éolien :

- énergies renouvelables et grosse arnaque. 2019
- éoliennes, la face noire de la Transition écologique, 2019
- éoliennes. L’insoutenable massacre de la planète.
- l’échec prévisible de l’éolien. 2023

Obs 46 : Contre la condamnation de ces contrées à la production d’énergie pour les villes riches. Au nord de la RN12, on ne trouve que très peu d’éoliennes comme par hasard. Cette dimension sociale du développement éolien doit être prise en compte afin de ne pas creuser la fracture sociale.

Obs 48 : même les pays fondateurs de cette technologie (Pays Bas, Allemagne, Pays scandinaves) font machine arrière.

Obs 55 : Éolien, lubie décidée sans consentements, sans considération des habitants par des technocrates ;

#### Réponse du maître d’ouvrage

Le maître d’ouvrage expose en cinq pages (pages 25 – 26 – 27 – 28 et 29 de son mémoire en réponse, annexe du rapport d’enquête), les arguments généraux en faveur de l’éolien déjà présentés dans l’étude d’impact.

Les thèmes développés sont :

- transition écologique et objectif de développement éolien
- intérêt économique – compétitivité de l’énergie éolienne
- autonomie – indépendance énergétique
- efficacité énergétique
- émission de CO2 et énergie éolienne
- démantèlement

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte des informations apportées par le maître d’ouvrage. Le public n’est pas totalement opposé à l’éolien, loin de là. En revanche, je constate que ce projet est majoritairement rejeté en grande partie parce que la population n’a pas été entendue durant la phase de concertation amont. Comme dans beaucoup d’autres cas, le photovoltaïque est privilégié à l’éolien pour son moindre impact sur le paysage.

### 3.11. Les retombées économiques et financières pour la commune de Saint-Connan

Des déposants doutent de l’intérêt pour la commune des retombées économiques et financières possibles.

L 6 : Mais si les éoliennes se multiplient sur le territoire, les services eux s’éloignent ou disparaissent. Il faudra penser un autre mode de développement sinon la solution (équilibre du budget de nos communes par un parc éolien) va devenir le problème.

Obs 25 et Obs 29 : demandes d’information sur les redevances revenant aux collectivités locales ;

Obs 44 : Les retombées économiques promises aux communes... me semble de la poudre aux yeux au vu de toutes ces nuisances. L’addition est bien lourde et elle pourrait devenir pharamineuse à long terme avec les travaux de remise en état des terrains.

Obs 90 : Ce déposant estime cependant que les retombées économiques sont nécessaires en ces moments où les subventions de l’État sont largement en baisse et les charges en augmentation.

Obs 94 : Comment est-il possible d’affirmer que de tels aérogénérateurs seront attractifs pour la commune ? Cela va à l’encontre de la prétendue volonté des communautés de communes de développer le tourisme vert dans le Centre Bretagne. Si seulement les retombées économiques profitaient à la remise sur pied de nos services publics bien mal en point, mais ce n’est pas le cas.

#### Réponse du maître d’ouvrage

Les territoires sont très largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables. Les retombées fiscales des énergies renouvelables vers les collectivités locales sont estimées à 1 milliard d’euros en 2019, et à 1,6 milliard d’euros en 2028. Près d’un tiers de ces retombées bénéficient directement aux communes et intercommunalités.

Les énergies renouvelables contribuent au chiffre d’affaires du secteur agricole pour plus de 1,3 milliards d’euros par an, soit 2 % du chiffre d’affaires du secteur agricole (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>).

En générant des emplois et en favorisant l’économie locale, l’éolien est utile car il revitalise les territoires.

Une installation éolienne génère des recettes fiscales pour les collectivités grâce à différents prélèvements fiscaux :

- Taxes foncières ;
- Cotisation Foncière des Entreprises ;
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ;
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Ces revenus fiscaux peuvent être estimés entre 10 000 et 15 000 €/an et par MW installé et sont ensuite redistribués entre les différentes collectivités (Région, Département et bloc communal) pendant toute la durée de vie du parc (environ 20 à 25 ans). L’éolien participe ainsi au développement et à l’entretien des infrastructures des collectivités rurales à l’heure où elles connaissent une baisse des dotations de l’Etat : voirie, réseaux, centres médicaux, crèches...).

La collectivité accueillant le parc éolien Coat Ar Bellegues recevra ainsi un montant annuel d’environ 216 000 €.

Ces retombées seront partagées entre commune, communauté de communes et le département de cette façon :

- 20 % pour la commune de Saint-Connan : environ 43 200 € par an ;
- 50 % pour la CCKB : environ 108 000 € par an ;
- 30 % pour le département : environ 65 000 € par an.

Par ailleurs, le développement d’un projet éolien est un processus continu, progressif et sélectif. La synthèse de l’analyse des effets du projet a conduit P&T Technologie à proposer des mesures

d’évitement ou de réduction des impacts et le cas échéant, l’adoption de mesures de compensation. Ces mesures sont présentées dans le tableau page 529 de l’étude d’impact.

Suite à un travail itératif construit en étroite concertation avec les élus de Saint-Connan et le bureau d’étude AEPE Gingko, P&T Technologie a souhaité accompagner le projet de mesures spécifiques d’accompagnement.

Il s’agit de mettre en œuvre un sentier de randonnée pédagogique sur la thématique des énergies renouvelables et à l’installation d’une exposition permanente sur le thème des énergies dans la salle communale en cours de rénovation.

Plusieurs réunions de préparation de la mesure ont déjà eu lieu et se poursuivront courant de l’année 2024 pour préparer la mise en place concrète de ces mesures.

Le coût estimé de la mesure s’élève à hauteur de 100 000 euros.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends note de la réponse du maître d’ouvrage. L’ensemble de sa réponse n’appelle pas de ma part d’appréciation particulière, sauf celle-ci : Il est dommage que le sentier de randonnée pédagogique ne soit plus axé que sur le thème des énergies renouvelables alors qu’il était présenté dans l’étude d’impact comme axé sur plusieurs thèmes : paysages, biodiversité, énergie renouvelable. Il est important d’aborder tous les thèmes prévus au départ du projet.

### 3.12. L’acceptabilité du projet

Ce projet est mal accepté par la population qui s’est exprimée et qui majoritairement n’est pas opposée aux énergies renouvelables. Certains parlent de « zizanie, fracture sociale ».

Obs 27 : Faut-il à tout prix que Saint-Connan ait ses éoliennes ? Peut-être n’y a-t-il pas de place pour ce type de production d’énergie ici. Il existe des alternatives plus « légères » à tout point de vue.



Obs 42 : Ce projet piétine un lieu et une histoire mais aussi des liens ... Pour une si petite commune, la cohésion ne devrait-elle pas prévaloir sur le profit ?

Obs 44 : Très inquiet par la fracture sociale : les zones les plus pauvres sont les plus faciles à conquérir par les multinationales de l'éolien ; Les communes désargentées voient là l'occasion de renflouer les caisses ; la « zizanie » qu'entraîne le développement de l'éolien dans ces zones rurales, entre riverains et municipalités est regrettable.

Obs 89 : Pour ne pas amplifier la zizanie qui commence à poindre chez les habitants, je souhaite rester anonyme.

#### Réponse du maître d’ouvrage

P&T Technologie prend acte, à la fin de l'enquête publique de la contribution de moins d'une centaine de contribution à l'enquête via les registres papier et dématérialisé malgré la communication faite par voie de presse qui ne laisse pas paraître une opposition massive au projet.

1324 connexions ont été dénombrées sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, comme l'indique le graphique ci-dessous issu des statistiques de la plateforme (voir mémoire en réponse complet annexe 2 du rapport d'enquête) ;

Les résultats de cette enquête reflètent la tendance générale du développement des projets éoliens en France, mettant en évidence une faible mobilisation opposante envers les énergies renouvelables.

Avec 1324 consultations en ligne du dossier et 19 visites en mairie, le ratio d'observation laissé représente 5.9%. Cela souligne une implication modérée de la population.

À l'échelle du périmètre de l'enquête englobant 20 communes et une population de 13,145 habitants selon les données INSEE de 2015, la participation se situe à 0.6%, suggérant une acceptation globale du projet éolien. Même en considérant que les 80 participants opposés soient des riverains, cela indique une opposition relativement limitée.

Ces chiffres illustrent une attitude généralement favorable envers les énergies renouvelables, malgré quelques réserves locales, renforçant ainsi l'idée que l'opposition ne prédomine pas dans le contexte de cette enquête publique.

Sur les 20 communes consultées dans le cadre de l'enquête publique, aucun avis défavorable au projet a été formulé.

Aucun avis défavorable au projet n'a été émis par les communes voisines ce qui renforce la légitimité du projet montrant qu'il est accepté à l'échelle régionale.

De plus, la communauté de communes du Kreiz Breizh, dont le vice-président est également le maire de Saint-Connan, adopte une politique de soutien envers les projets d'énergie renouvelable. Bien que le bureau communautaire n'ait pas pu se réunir dans les délais impartis, son soutien en faveur du projet Coat Ar Bellegues demeure favorable.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je maintiens que le public qui s'est exprimé est défavorable au projet présenté. Je ne partage pas l'appréciation du maître d'ouvrage ni ses méthodes de calcul fallacieuses. Sur 110 observations reçues, une dizaine d'avis favorables a été enregistrée.

Plusieurs personnes se sont exprimées sur le registre dématérialisé après passage en mairie.

La population exprime son désaccord pour deux raisons principales directement liées au projet : atteinte au paysage et manque de concertation.  
Sur les 20 communes du rayon d’affichage de 6 km, 7 conseils municipaux ont émis un avis favorable dans les délais. 3 hors délais et 10 ne se sont pas exprimés dont le conseil municipal de la commune de Kerpert où est située l’abbaye, ni le Conseil communautaire du Kreiz Breizh.

### 3.13. Questions diverses

#### 3.13.1. Demande de pose de clôtures à Kerhoué en Saint-Gilles-Pligeaux

- Demande de pose de clôture pendant la phase travaux à Kérhoué, Saint-Gilles-Pligeaux (R 1 + L 1)

##### Réponse du maître d’ouvrage

P&T Technologie attache une grande importance à garder un dialogue ouvert avec le territoire sur le long terme. C’est pourquoi, en amont du chantier, en préparation de la construction du parc éolien la société compte poursuivre ses efforts d’information et de dialogue avec la population et les élus. Ainsi des demandes telles que celle formulée ici seront discutées et une solution sera proposée pour répondre au mieux aux interrogations de chacun.

##### Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de cet engagement du maître d’ouvrage.

#### 3.13.2. Demande de contrôles acoustiques

- Demande de contrôle acoustique à Kerdavid (R 2), en phase projet
- Demande de contrôle acoustique de l’éolienne E6 (R 10), après installation

##### Réponse du maître d’ouvrage

###### *En phase projet*

Il est indiqué page 64 de l’étude d’impact que de « manière à caractériser l’ambiance sonore au droit des zones à émergence réglementée riveraines au projet de manière précise, une campagne de 10 points de mesures a été réalisée du 23 octobre au 4 novembre 2019, sur une période de 12 jours. L’environnement acoustique du lieu est caractéristique d’une zone rurale marquée par les activités anthropiques dont l’agriculture et le trafic sur les routes départementales. La végétation y est très présente aussi.

Pour chaque point de mesure, le sonomètre est placé de manière à représenter l’ambiance sonore du lieu-dit dans lequel il se trouve. La carte présente la localisation des points de mesures et du mât météorologique. Le point PF1 est localisé au lieu-dit Kerdavid en direction du parc éolien.

###### *Après installation*

Rappel concernant la réglementation concernant le bruit des éoliennes, définie par l’arrêté du 26 août 2011 consolidé en juin 2020 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement (Section 6 – Articles 26 à 31).

Une campagne de mesures de réception acoustique sera menée à la mise en service du parc éolien pour vérifier le respect des seuils réglementaires décrits ci-dessus.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends note des précisions fournies par le maître d’ouvrage, conformes à la réglementation.

### **3.13.3. Photomontages à Kerdavid et concernant les vues des hauts de Quintin vers le parc**

- Demande de photomontages complémentaires (Kerdavid R 2 + L 2). En post-scriptum à son observation sur registre, demande pourquoi un photomontage des éoliennes E1 et E2 n’a pas été réalisé.

- Question de la commissaire enquêtrice :

*Pourquoi ne trouve-t-on pas de photomontages à partir des hauteurs de la commune de Quintin, site patrimonial remarquable, comme demandé en compléments ? Les photomontages PM complémentaires PM9, PM10, PM11 et PM12 sont réalisés à partir de zones situées sur la commune de Saint-Brandan, au sud de Quintin et ne répondent à cette demande ; de plus, le photomontage PM 11 représente cette zone avec un commentaire paysager erroné : « le clocher de l’église est visible sur la droite de la photographie...depuis cette partie du bourg de Quintin, aucune vue sur les éoliennes projetées n’est possible. » En fait il s’agit du clocher de la chapelle de l’ancien séminaire, aujourd’hui lycée Jean XXIII. C’est de cet endroit que les photomontages auraient dû être réalisés en direction des 2 ZIP.*

#### **Réponse du maître d’ouvrage**

##### *Pour Kerdavid*

Les photomontages ont été réalisés par le bureau d’étude sur chacune des sensibilités potentielles relevées lors de l’état initial afin de qualifier l’impact du projet sur ces lieux. Ainsi, chaque photomontage a été choisi pour répondre à une thématique principale ayant justifié son positionnement : axe de communication, lieu de vie et d’habitat, tourisme, patrimoine,  
Le photomontage PM 01 illustre le point de vue depuis la périphérie du hameau de Kerdavid, sur la RD 767. Photomontage issu du cahier de photomontage page 32 à 36.

##### *Pour les photomontages complémentaires à partir des hauteurs de Quintin*

Pour répondre à la demande de complément de la préfecture dans le cadre de l’instruction du dossier et suite à son analyse, le bureau d’étude AEPE Gingko a choisi d’illustrer les parties hautes du bourg de Quintin par les photomontages n°9, 11 et 12.  
Effectivement sur la photo il ne s’agit pas de l’église Quintin mais bien du lycée Jean XXIII.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte des réponses apportées. Concernant Kerdavid, la réponse est réglementaire mais le déposant m’a déclaré que la photo était prise pour minimiser l’impact visuel (prise de vue en plein virage). Je note d’ailleurs une distorsion entre la photo et le commentaire paysager où il est indiqué que l’éolienne 3 se situe au premier plan et est visible de toute sa hauteur.

Pour les erreurs de la série de photomontages complémentaires PM9, PM10, PM11 et PM12 demandés par la Préfecture, je ne comprends pas que ces photomontages ne soient pas correctement effectués des hauteurs de Quintin, à proximité du quartier « Le château d’eau ». Le projet de parc se situe à 10 km environ de ce site patrimonial remarquable. Certes la campagne est boisée et comporte quelques points hauts comme le Tertre (271 m) à proximité de la Ville Juhel. Mais avec des hauteurs frôlant les 431 m NGF de plafond aérien pour les éoliennes, il est certain qu’elles seront vues des hauteurs de

Quintin qui se situent à 220 m NGF environ. Les services de l’État apprécieront si ces photomontages doivent être repris.

### **3.13.4. Contre-propositions du public concernant les éoliennes E1 et E2 proches de l’abbaye de Coat Malouen**

Concernant les éoliennes E1 et E2 impactant l’abbaye de Coat Malouen, il est demandé :

- Soit leur suppression (L 3, Obs 5, Obs 19, Obs 44)
- Soit leur suppression ou déplacement (L5, Obs 16 et Obs 19, Obs 10, Obs 14, Obs 33, Obs 86)
  
- Soit la reprise de l’étude de la zone 3 en remplacement de la ZIP 1 (Obs 32)

#### Réponse du maître d’ouvrage

Le projet proposé à l’instruction est composé de 6 éoliennes qui constituent un projet dans son ensemble. Il a fait l’objet d’une analyse approfondie sur la base de l’évaluation de chaque variante, les résultats sont assemblés dans un tableau de synthèse de comparaison des variantes, page 334 de l’étude d’impact, afin de définir celle qui présente le moindre impact global et qui sera retenue comme projet définitif.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Le pétitionnaire argumente sur un projet dans son ensemble à partir de son tableau de synthèse des variantes.

Le rapport de l’inspection des installations classées souligne dans son chapitre paysage ((pièce 12, page 8) que « *la composition du parc en deux parties distinctes offre une lecture discontinue de l’implantation. La lisibilité est mauvaise car elle montre un éclatement en 2 parties qui peut être interprétée comme du mitage et d’autre part parce que non linéaire, elle provoque des effets d’accumulation* ».

Je note que le projet comprend trois zones d’implantation potentielles et en retient deux. Lors de mes déplacements sur le site d’abbaye, j’ai compris qu’il y avait deux parcs, l’un composé de quatre éoliennes près du bourg de Saint-Connan et un deuxième composé de deux éoliennes plus à l’ouest, face à l’abbaye.

L’abandon de la ZIP 3 est motivé par l’impact fort sur des hameaux habités. Il y a de vraies raisons pour abandonner également la ZIP 2 et ne conserver que la ZIP 1. La ZIP 1 comprend 4 éoliennes et se présente comme un parc à elle seule.

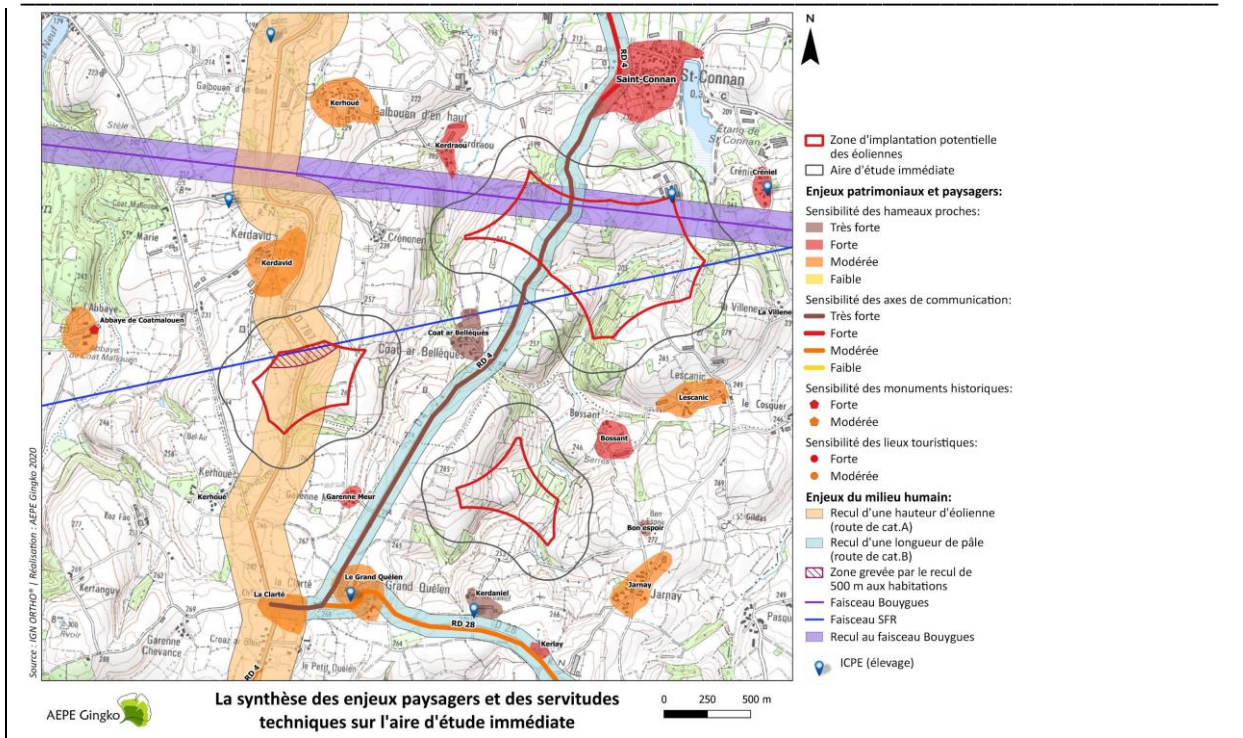
La ZIP 2 semble être l’amorce d’une extension future qui rejoindrait ensuite en ligne l’éolienne E6.

De plus, les éoliennes E1 et E2 portent une atteinte très forte à un site remarquable qu’il convient de préserver (voir mes développements précédents, sur cette question des impacts sur le paysage et le patrimoine).

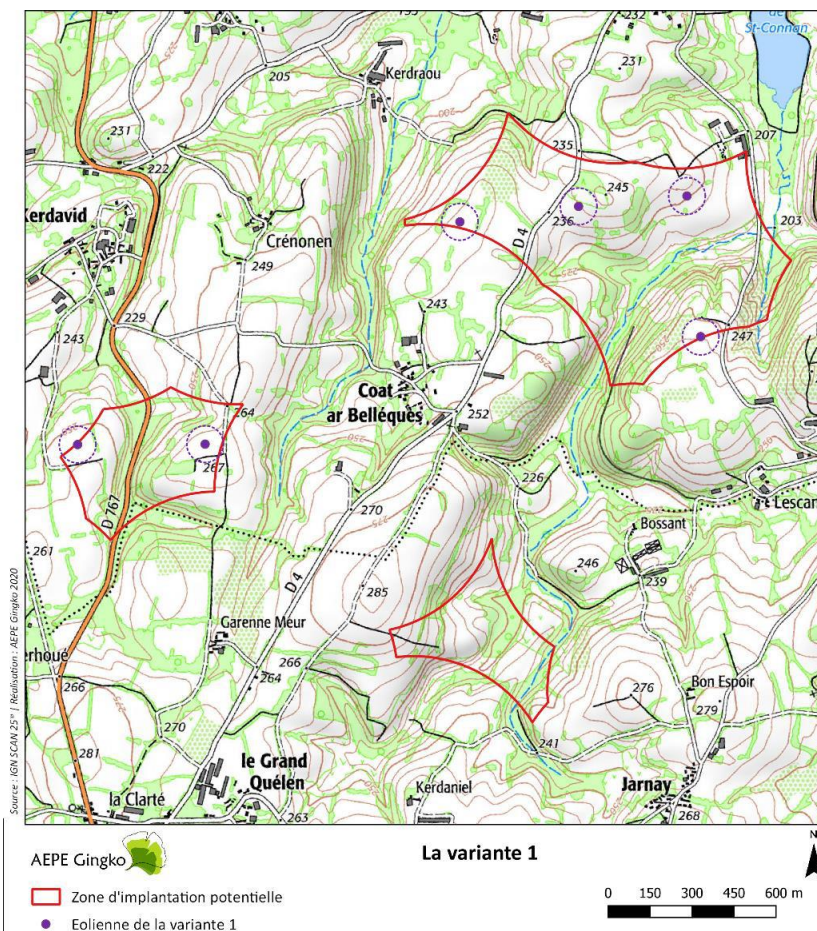
Les cartes suivantes extraites du résumé non technique et dont la première situe bien la localisation de l’abbaye par rapport aux éoliennes E1 et E2 de la ZIP 2 attestent de cette existence de deux parcs éoliens (ZIP 1 et ZIP 2) et de la proximité de l’abbaye qui figure sur peu de cartes du dossier.

On peut y découvrir également la situation de l’abbaye par rapport à la forêt de Coat Malouen, à la stèle édifiée à Goas Katell à la mémoire des patriotes morts au combat et à l’Étang Neuf. Il est dommage que cette carte ne comprenne pas les implantations potentielles des éoliennes. La seconde carte « variante 1 » les indique sans les 2 postes de livraison.

EP 23000102 35 – demande d’installation classée pour la protection de l’environnement soumise à autorisation environnementale / projet de parc éolien Coat ar Bellegues à SAINT-CONNAN



Source : Pièce 5 : résumé non technique de l'étude d'impact. P20/40



Source : pièce 5 RNT de l'étude d'impact p. 23/40



### **3.13.5. Différences de diamètres des mâts des éoliennes**

#### Question de la commissaire enquêtrice

*Pourquoi les mâts des aérogénérateurs n’ont-ils pas le même diamètre à la base, soit de 4,9 m max à 10 max : 4,9 m pour les éoliennes E1 et E6 et 10 m pour les éoliennes E2, E3, E4, E5 ? En combien de parties sont composées ces mâts d’aérogénérateurs ? Quelle est le diamètre de ces mâts à 50m, 100m et 150m de hauteur ?*

#### Réponse du maître d’ouvrage

Le diamètre du mât d’une éolienne dépend des caractéristiques techniques fournies par le constructeur. Chaque éolienne dispose de sa fiche de descriptions technique qui lui est propre.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

J’estime cette réponse insuffisante. Le projet prévoit des mâts de diamètre différent pour les éoliennes E1 et E2 qui sont proches et très visibles de l’abbaye ; il existe certainement une raison, peut-être la qualité du sol ; cela me semble nuire à l’harmonie de cette ZIP 2 et prouve encore plus la nécessité de sa suppression.

### **3.13.6. - Demande d’indemnisation de la population locale (R5), de dédommagement pour dépréciation immobilière (L 5, Obs 27, Obs 33)**

#### Réponse du maître d’ouvrage

Il est difficile de satisfaire les demandes de chacun des riverains du parc éolien. Cependant, nous souhaitons garder un dialogue ouvert pour trouver des propositions d’aménagement qui puissent minimiser et accompagner les vues sur le projet éolien.

Il peut s’agir de convenir de nouvelles plantations ou de solutions d’aménagement individuelle qui seront à discuter au cas par cas.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends acte des intentions du maître d’ouvrage pour se rapprocher des riverains impactés.

### **3.13.7. Concertation des hameaux des communes limitrophes et concertation post-enquête**

#### Question de la commissaire enquêtrice

*- Pouvez- rappeler la concertation menée avec les habitants des hameaux entourant le projet de parc « Coat ar Bellegues » ? Avez-vous rencontré les habitants dont les hameaux sont situés sur les communes de Kerpert et Saint-Gilles-Pligeaux ? Comment envisagez-vous la concertation nécessaire en cas d’obtention de l’autorisation préfectorale ?*

#### Réponse du maître d’ouvrage

Le travail de concertation et d’information ne s’arrête évidemment pas à l’obtention de l’autorisation préfectorale.

Plusieurs sujets sont toujours en cours, comme par exemple le travail sur le sentier de randonnée pédagogique où sont impliqués plusieurs acteurs locaux.

De plus, des plantations de haie décrite en « Partie 7- V.6- Mesure de réduction - Détail des mesures de plantation de l’étude d’impact », page 527 – sera proposé aux riverains.

L’étude d’impact intègre une proposition d’aménagements aux abords de l’Abbaye de Coat Malouen, nous restons ouverts à accompagner et travailler cette proposition avec l’association ou les acteurs concernés par l’abbaye...

Lors de la phase construction des éoliennes des visites de chantier seront organisés.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

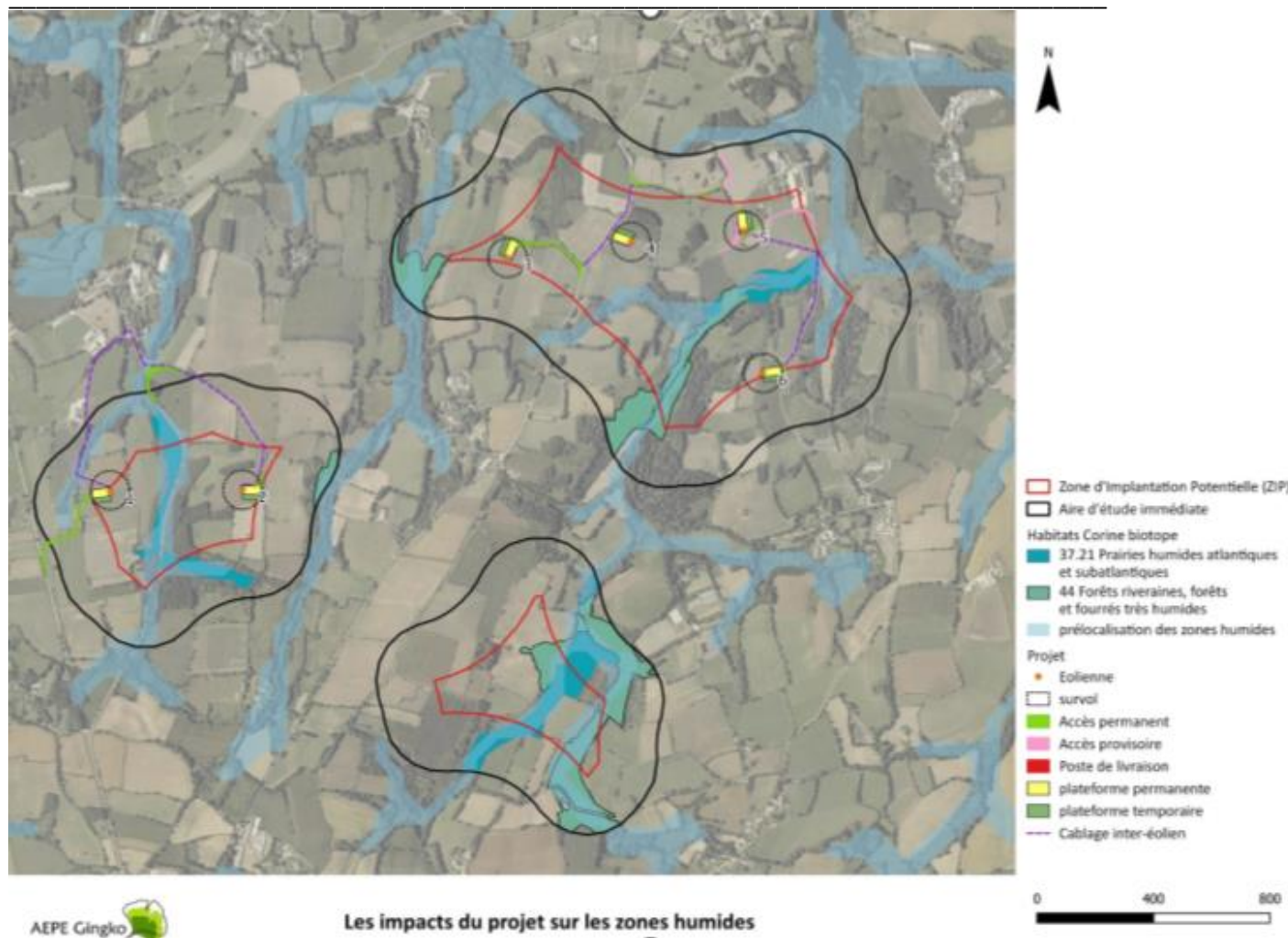
Je note que le porteur de projet ne répond pas à la question concernant les modalités de concertation des habitants des hameaux des communes de Kerpert et de Saint-Gilles-Pligeaux. Il est vrai que ces habitants ont déclaré ne pas avoir eu d’information sur le projet en amont. Seuls les élus ont reçu une lettre en 2020 et un résumé non technique, conformément aux prescriptions de la loi ASAP, fin décembre 2020 (attestations de remise en main propre en annexe 24 de la pièce 4b de l’étude d’impact p.71).

La proposition d’aménagements aux abords de l’abbaye pour compenser l’impact paysager très fort ne pourra pas être maintenue : signalétique inadaptée et pas d’acceptation des propriétaires ni de l’architecte des Bâtiments de France du département en charge du secteur qui devaient être consultés préalablement pour cet aménagement d’un monument historique.

#### **3.13.8. Éolienne E2 et zone humide**

##### Question de la commissaire enquêtrice

*- L'éolienne E2 est proche d'une zone humide. Si l'accès permanent à l'E1 est bien indiqué sur la carte des zones humides, l'accès à l'éolienne E2 n'y figure pas. Pourriez-vous compléter cette carte (Étude d'impact, carte 162, page 389/532.) ?*



Comme le montre la carte ci-dessus, l'éolienne 2 ne se trouve pas proche d'une zone humide. L'accès à cette éolienne se fait par un chemin agricole partant de la RD 767 déjà existant, aucun impact sur les zones humides n'est donc à signaler.

#### **Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je constate sur cette carte les zones humides et prairies humides qui occupent les ZIP 1 et ZIP 2 ; l'accès à l'éolienne E2 n'y est pas clairement indiqué. Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui considère l'éolienne E2 éloignée de la zone humide qui sépare les éoliennes E1 et E2.

#### **3.13.9. Choix de la mesure ERC, nouvelle signalétique pour l'abbaye de Coat Malouen**

##### Question de la commissaire enquêtrice

*Pour quelles raisons avez-vous choisi comme mesure ERC pour l'abbaye de Coat Malouen, monument historique, une nouvelle signalétique en donnant comme exemple les Salines d'Arc et Senan (Étude d'impact, photo 145 page 522 /532 et croquis du projet page 523/532) ?*



Réponse du maître d’ouvrage

Les considérations paysagères relatives au projet ont été soigneusement examinées, conduisant à la décision de privilégier la valorisation du site historique plutôt que des plantations, comme indiqué dans les pages 522 et 523 de l'étude d'impact. La durée de vie prévue du parc éolien, inférieure à celle de l'abbaye, a motivé cette orientation stratégique. En raison de la distance entre les éoliennes et les boisements, il aurait été nécessaire de planter des arbres de hauts jets pour partiellement masquer les éoliennes. Cependant, cette approche aurait exigé un laps de temps considérable, et ses effets auraient été minimes, notamment étant donné la présence déjà dense de boisements aux abords du site. Par conséquent, l'implémentation de mesures de plantation a été jugée inefficace pour ce projet en tenant compte des contraintes spécifiques.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice**

Je prends note de ces explications liées à la nécessité de planter des arbres de haut jet pour masquer partiellement les éoliennes, ce qui aurait pris un temps considérable pour des effets minimes.

L’abbaye est séparée des éoliennes par le ruisseau Le Dourdu dont on aperçoit la ripisylve clairsemée et non dense sur le photomontage PM 10. La légende de ce photomontage précise d’ailleurs que « *le reste du parc est filtré par la végétation et ce même en hiver. Les extrémités de pales sont visibles par intermittence ainsi que les rotors de E3 et E4 derrière la végétation de la ripisylve* ».

Cette zone est humide ce qui aurait rendu encore plus compliqué la plantation d’arbres de haut jet. Pas de réponse sur la mesure d’accompagnement des Salines et Sénan présentées comme exemple. Après recherche, ce monument historique inscrit au Patrimoine mondial de l’Unesco est distant de 7 km d’un parc éolien. Il y a donc peu de rapport entre ce monument et la situation de l’abbaye distante d’environ 1 km de la ZIP 2 et de 980 m du pied du mât de l’éolienne E1 selon le pétitionnaire.

Un impact très fort sur un monument historique lieu culturel, des mesures ERC inapplicables, j’en conclus que la meilleure mesure est l’évitement de ces deux éoliennes E1 et E2.

**3.13.10. Volet participatif financier**

Question de la commissaire enquêtrice

*De nombreux contributeurs évoquent une possibilité de dédommagement. Pourquoi ce projet n’a-t-il pas un volet participatif ?*

Réponse du maître d’ouvrage

À ce stade du projet, le financement du parc n’est pas défini. P&T Technologie n’exclue pas un volet participatif pouvant inclure des acteurs locaux.

**Appréciation de la commissaire enquêtrice**

J’encourage le maître d’ouvrage à développer ce volet participatif qui motive les citoyens et leurs élus à investir dans la transition écologique. Cette démarche est à présenter lors des prochaines réunions de concertation à élargir à l’ensemble du public concerné.

#### 4.CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Au terme de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Société Parc Éolien de Coat at Bellegues SAS, pour exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Connan, qui s’est déroulée du 25 septembre 2023 à 9h00 au 25 octobre 2023 à 17h00,

Après avoir analysé le dossier d’enquête, l’avis de la MRae de Bretagne, le rapport de l’inspection des installations classées, le mémoire en réponse du maître d’ouvrage à cet avis et à ce rapport, les interventions du public, ainsi que le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public et les réponses à mes questions, les avis exprimés dans les délais prescrits, par les conseils municipaux des communes situées dans le rayon de 6 km,

Après m’être déplacée sur le territoire de Saint-Connan, sur le site de l’abbaye et avoir visité le musée de la Résistance de Saint Connan ainsi que sillonné les routes des communes avoisinantes pour apprécier l’insertion paysagère,

Après avoir consulté divers sachants, le service départemental de l’architecture et du patrimoine des Côtes d’Armor, les services de la DDTM et de la DREAL, des élus de Saint-Connan et de communes limitrophes,

Je considère que :

Le projet s’inscrit dans la politique énergétique de la Bretagne, telle que définie par le Pacte Électrique Breton (établi par la région Bretagne fin 2010) ;

Ce projet participe aux objectifs de la loi de Transition Écologique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin d’atteindre 32% de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 ; C’est une énergie non polluante à partir du gisement de vent du territoire ; les retombées financières directes (IFER et autres) et indirectes représentent un point positif pour la collectivité ;

Le projet comprend six aérogénérateurs et deux postes de livraison ; Le choix de l’implantation de ces six machines a été justifié après étude de trois variantes ; La zone d’implantation du parc comprenant trois parties figurant sur les plans de l’étude d’impact avec l’indication ZIP 1, ZIP 2 et ZIP 3 a été réduite à la variante 1 comprenant uniquement la ZIP 1 et la ZIP 2 ; cette disposition du parc en deux parties séparées, créé un effet de mitage du fait de la distance entre les 2 éoliennes (E1 et E2) de la ZIP 2 et les 4 éoliennes (E3, E4, E5, E6) de la ZIP 1 ;

L’environnement de la zone d’implantation ZIP 1 est située à l’est, à 650 m au sud du bourg de Saint-Connan ; l’environnement est rural, entouré de parcelles cultivées, d’un hameau très fortement impacté, Coat-ar-Bellegues et d’autres hameaux fortement impactés Bossant, Créniel et Kerdraou, selon les appréciations du pétitionnaire ; le bourg de Saint-Connan est également très fortement impacté par un effet de surplomb des éoliennes E4 et E 5, très supérieures à la ligne des toitures visibles depuis la place de l’église située au centre du bourg, près de la mairie ;

L’environnement de la zone d’implantation ZIP 2 est plus boisé mais comprend également des parcelles cultivées entourées de hameaux très impactés comme Coat-ar-Bellegues notamment sa partie sud, et

de hameaux fortement impactés comme Kerdauid et Garenne Meur ; Cette ZIP 2 est située à 1km environ en vue directe de l’abbaye cistercienne de Coat Malouen, monument historique sur le territoire de la commune limitrophe de Kerpert ;

L’opposition manifestée par la population riveraine durant l’enquête publique a montré que ce projet n’a pas fait l’objet de la concertation amont nécessaire ; les riverains signalent un sentiment de saturation et d’encerclement car leurs habitations sont situées sur des crêtes qui ouvrent de nombreuses vues sur les parcs éoliens aux alentours ; malgré cela, les habitants du bourg de Saint-Connan ne se sont pas joints à cette opposition pendant l’enquête ;

Pour ces riverains, les impacts sur le paysage et sur leurs habitations proches des futures éoliennes sont forts et les mesures proposées faibles : une bourse aux arbres d’un budget global de 10 000 €, la fourniture de jeunes plants à racines nues ou en mottes, avec plantation à la charge des riverains qui se signaleront en mairie, sachant que pour certains, les plantations seront des filtres insuffisants pour réduire l’impact fort en vue directe ;

L’abbaye cistercienne de Coat Malouen est très fortement impactée par ce projet ; l’abbaye est située à l’orée de la forêt de Coat Malouen bordée au nord par l’Étang Neuf, qui a abrité le maquis de Plésidy, Ce lieu chargé d’histoire se trouve au carrefour de la Cornouaille, du Trégor et du Goëlo. La forêt de CoatMalouen, a été créée par les moines au Moyen-Âge, elle est gérée par l’ONF et fait l’objet de balades contées avec reconnaissance des végétaux ;

Le maquis de Plésidy appelé aussi maquis de Coatmallouen est un lieu de mémoire important de la Seconde Guerre Mondiale ; des découvertes du maquis sont organisées à partir du musée de la Résistance, bordant l’Étang Neuf ;

Le paysage entourant l’abbaye conserve les marques de son histoire du XIIème siècle à aujourd’hui. Il est parcouru par un chemin de randonnée qui longe l’abbaye ;

Ce monument historique est situé à une distance indiquée au dossier de 1 km environ de la ZIP 2 sur la commune de Kerpert voisine de Saint-Connan ; la commune de Kerpert appartient à la communauté d’agglomération GUINGAMP-PAIMPOL AGGLO, tandis que Saint-Connan appartient à la communauté de communes du KREIZ BREIZH ; Du fait de ces limites administratives, l’étude de la ZIP 2 a été menée uniquement avec les élus de la commune de Saint-Connan et la collectivité du KREIZ BREIZH ;

la consultation en amont de GUINGAMP PAIMPOL AGGLO n’a pas eu lieu ; elle aurait pu conduire à l’abandon de ce projet de ZIP 2 en raison de cet impact très fort sur un site exceptionnel que GUINGAMP PAIMPOL AGGLO soutient tant au niveau touristique que culturel ;

Tel que présenté au dossier, l’implantation des éoliennes E1 et E2 créerait une altération prégnante au site de l’abbaye cistercienne de Coat Malouen qui est devenu un lieu culturel vivant en plein essor où sont organisés des expositions, des concerts, des soirées contées à ciel ouvert s’ajoutant aux visites du site historique, et ce toute l’année en accès libre ;

En l’espèce, il n’est pas possible de prévoir une mesure de réduction par des plantations, aussi le pétitionnaire propose une mesure d’accompagnement par une signalétique, copiée sur celle d’un monument historique « les salines d’Arc et Senans » classé au patrimoine mondial de l’UNESCO situé à 7 km d’éoliennes, monument peu comparable et mesure tout à fait inadaptée ici ; la mesure ERC la plus adaptée est l’évitement par suppression de la ZIP 2 du projet ;

Au niveau de la biodiversité, le projet est moins contesté ; le plan de bridage complété par le pétitionnaire d’un bridage dynamique mis en œuvre lors de la deuxième année devrait limiter la mortalité des chiroptères et de l’avifaune ; le projet évite les fonds de vallée mais reste très proche de boisements ; les cheminements nécessaires pour l’installation suivront prioritairement les chemins agricoles ;

Les 103 m de haies détruites seront compensés par un linéaire de haies plantées de 309 m, soit un facteur multiplicateur 3, supérieur à la demande de la DREAL ; ces créations de haies sont proches des éoliennes mais à des distances suffisantes pour éviter les collisions avec l’avifaune et les chiroptères ;

Le site patrimonial remarquable de Quintin est situé à 10 km environ du projet. Des photomontages ont été réalisés mais dans une zone dépendant de la commune de Saint-Brandan plus éloignée, au lieu des hauteurs du bourg de Quintin comme demandé ; ces photomontages complémentaires mal réalisés ne reflètent pas l’impact possible du projet sur le site patrimonial remarquable dans sa partie élevée à l’ouest du centre ancien ;

La santé humaine sera préservée par la mise en place d’une étude acoustique à la mise en service du parc éolien. Je suis favorable à la mise en place d’une cellule d’alerte et d’écoute permettant de répondre rapidement aux demandes des riverains concernant les nuisances sonores, visuelles, les problèmes de réception de télévision et d’Internet ;

Dans son mémoire en réponse, le maître d’ouvrage a fait quelques propositions permettant d’augurer une meilleure acceptation de son projet : des engagements de renforcer la concertation, de s’approcher au cas par cas des riverains pour étudier des compensations possibles, d’envisager un volet participatif financier pouvant inclure des acteurs locaux ;

Cependant le maître d’ouvrage ne fait aucune proposition acceptable en direction de l’abbaye de Coat Malouen. En cela, il ne suit pas les indications du guide relatif à l’élaboration des études d’impact des projets éoliens terrestres mis à jour en octobre 2020 ; ce point est très regrettable, on peut y lire la définition du paysage « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l’action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques » (Convention Européenne du Paysage, art. L. 350-1 A du code de l’environnement). Cette définition générale ne couvre donc pas seulement les « aspects visuels » du paysage, mais bien le territoire « tel que perçu par les populations » ; c’est exactement le cas ici ;

L’implantation en deux bouquets de ce projet permet de l’améliorer en conservant la partie comprenant 4 éoliennes de la ZIP 1 et en délaissant la partie comprenant les deux éoliennes de la ZIP 2 qui sacrifierait un site rare et précieux ;

Pour toutes ces raisons,

J’émet un **avis favorable avec réserve** à la demande d’autorisation environnementale au projet d’implantation et d’exploitation du parc éolien « Coat ar Bellegues » sur la commune de Saint-Connan présentée par la Société Parc Éolien Coat ar Bellegues SAS,

- **réserve** :

- retirer du projet les éoliennes E1, E2 et le poste de livraison de la ZIP 2 ;

- **recommandations** :

Ces recommandations concernent les éoliennes E3, E4, E5, E6 et le poste de livraison de la ZIP 1 :

- relancer la concertation indispensable avec les riverains,
- fournir les photomontages demandés pris à partir des hauteurs de Quintin,
- mettre en place un comité de suivi associant riverains, élus et associations locales.

BREST, le 22 novembre 2023

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', is centered on a light gray rectangular background.

Maryvonne MARTIN